

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
4 janvier 2024
Français
Original :

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 novembre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Amorín (Uruguay)
puis : M^{me} Hsieh (Vice-Présidente) (Thaïlande)
puis : M. Amorín (Président) (Uruguay)

SommairePoint 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (*suite*)
- h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (*suite*)Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 avril 2024).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 23 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Conclusion des travaux de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/78/L.28/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.28/Rev.1 : Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et les filles pour atteindre tous les objectifs de développement durable, tel que modifié (suite)

1. **M^{me} González Carrillo** (Chili) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et regrette que l'amendement ait été adopté. Le projet de résolution comporte des avancées importantes, notamment en ce qui concerne le secteur des services à la personne et le travail non rémunéré, et permettra d'accélérer les progrès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. **M. Merabet** (Algérie) déclare que l'Algérie soutient tous les efforts visant à concrétiser la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décision dans la vie politique, économique et publique ainsi que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et toutes les filles. Sa délégation s'est abstenue de voter car, après avoir participé de manière constructive et cohérente aux délibérations sur le texte, elle a exprimé deux préoccupations principales, qui n'ont pas été prises en compte. Tout d'abord, l'Algérie a indiqué à plusieurs reprises que le projet de résolution faisait double emploi avec la résolution 77/181 de l'Assemblée générale, qui traite de nombreuses questions relatives au même sujet. Par la suite, la délégation algérienne a proposé que le projet de résolution soit examiné dans le cadre de la Troisième Commission, puisque la Deuxième Commission n'a pas les compétences particulières requises pour mener des débats sur le texte et en négocier le contenu, qui a été principalement tiré de sources associées aux travaux de la Troisième Commission.

3. **M. Mezang Akamba** (Cameroun) indique que sa délégation a voté pour l'amendement présenté par l'Égypte, car elle a regretté que la question ne soit pas examinée dans l'instance appropriée, à savoir la Troisième Commission, ce qui aurait permis de mieux utiliser les ressources de la Deuxième Commission et le temps qui lui était imparti. Si la Deuxième Commission examine des questions relatives à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, elle doit le faire avec ses propres mots et dans le cadre de son mandat et de ses attributions. Elle devrait axer ses travaux sur les questions relatives à la justice, au libre-échange et à la réforme du système financier international, ainsi que sur le respect des engagements pris en matière de

financement du développement et d'action climatique, en promouvant l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

4. Sa délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution dans son ensemble et souhaite clarifier sa position quant à l'emploi du terme « genre ». De l'avis du Cameroun, le terme ne se rapporte qu'au sexe biologique attribué, à savoir masculin ou féminin. Dans le même ordre d'idées, le Cameroun interprète l'expression violence fondée sur le genre comme indiquant la violence perpétrée contre les femmes parce qu'elles sont de sexe féminin. En ce qui concerne le paragraphe 6, sa délégation comprend que le terme « jeunes » renvoie à une catégorie qui n'a pas de définition internationalement reconnue et couvre à la fois les enfants et les adultes. En conséquence, les dispositions du projet de résolution ne modifient pas le cadre juridique international régissant les droits de l'enfant et les obligations qui en découlent pour le Cameroun. Le Cameroun soutient que toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant, sauf disposition contraire du droit interne. Par conséquent, aucune partie du projet de résolution ne doit être interprétée comme constituant une dérogation aux obligations de son pays en matière de respect des droits humains des enfants ou une atteinte aux droits des parents ou des représentants légaux.

5. **M. Nicolino** (Argentine) déclare que, compte tenu de l'importance qu'il y a à promouvoir l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, sa délégation soutient le projet de résolution en tant qu'outil d'une importance capitale pour la réalisation de tous les objectifs de développement durable, y compris les objectifs qui relèvent de la compétence de la Commission. La communauté internationale devrait unir ses forces pour atteindre non seulement les objectifs et les cibles de l'objectif 5, mais aussi tous les objectifs, tout en prenant en compte les questions de genre durant la mise en œuvre du Programme 2030. Sa délégation n'a pas voté pour l'amendement au paragraphe 9, qu'elle considère comme un ajout aux travaux de la Commission, qui crée un précédent. En conséquence, l'Argentine a souhaité se dissocier de l'amendement adopté, qui ne devrait pas créer de précédent pour l'avenir.

6. **M^{me} Romero Veiga** (Uruguay) dit que sa délégation s'est portée auteur du projet de résolution, pour lequel elle a voté, parce qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre l'avancement des femmes et des filles et la réalisation d'autres objectifs de développement durable et de prendre en compte les questions de genre dans les questions examinées par la Commission. Il est primordial de prendre

systématiquement en compte cette perspective non seulement dans la mise en œuvre du Programme 2030, mais aussi dans celle du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), qui réaffirme que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables.

7. À cet égard, l'élimination de la pauvreté et la croissance économique dépendent de l'inclusion et de la participation réelles de toutes les femmes à la prise de décision. En outre, il est essentiel de garantir l'accès à l'éducation, non seulement pour donner des perspectives aux femmes et aux filles, mais aussi pour réduire l'écart salarial. Il est également essentiel de promouvoir et de protéger les droits en matière de sexualité et de procréation, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et à d'autres textes arrêtés d'un commun accord, afin de protéger la santé et le bien-être des femmes et leur contribution au développement socioéconomique. À cet égard, sa délégation regrette les difficultés rencontrées lors de l'examen du projet de résolution et de l'adoption de l'amendement. L'Uruguay continuera à œuvrer pour la prise en compte transversale de cette question dans les travaux de la Commission.

8. **M^{re} Murphy** (Observateur du Saint-Siège) déclare que sa délégation a participé activement aux négociations sur le projet de résolution et se réjouit que la version présentée pour adoption ait exclu certains éléments très controversés présentés dans l'avant-projet. Le Saint-Siège a également été sensible à l'inclusion dans le texte final de formulations relatives à la pauvreté et au renforcement des questions liées au développement, qui ont enrichi le texte et devraient rester au cœur de tout débat de la Commission sur la participation des femmes au développement.

9. Toutefois, tout en respectant le droit des États Membres de proposer de nouvelles résolutions conformes à leurs priorités, sa délégation reste préoccupée par le processus de consultation et l'avenir du projet de résolution. En règle générale, il est préférable d'organiser des débats au préalable afin d'évaluer l'intérêt et d'appréhender les préoccupations. L'importance de tel ou tel sujet n'est pas suffisante pour garantir qu'une nouvelle résolution contribuera de manière significative aux travaux de la Commission. Pour cela, les nouvelles résolutions devraient porter sur des sujets qui ne reçoivent pas actuellement une attention suffisante, qui relèvent du domaine de

compétence de la Commission et qui sont prioritaires. Au cours des consultations, de nombreuses délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant le double emploi et la pertinence du sujet par rapport au mandat de la Commission, préoccupations qui ne semblent pas avoir été prises en compte. En outre, l'absence d'accord sur le processus de négociation a donné lieu à certaines irrégularités, un texte révisé étant publié avant une lecture de l'avant-projet, ce qui a suscité des questions, à savoir lequel des projets était examiné en séance. On peut dire qu'aucun des projets n'a fait l'objet d'une lecture complète au cours des consultations informelles.

10. Bien que le texte final réponde à bon nombre des préoccupations de sa délégation, celle-ci craint que les futures versions de la résolution n'enrichissent pas les débats de la Deuxième Commission sur le développement durable, mais en fassent au contraire une résolution de la Troisième Commission en tous points sauf le nom, avec tous les longs débats sur des sujets controversés que de telles résolutions impliquent trop souvent. Le Saint-Siège craint que cette situation ne serve pas les intérêts de la Deuxième Commission ni ceux des femmes.

11. Enfin, le Saint-Siège considère que le mot « genre » renvoie à l'identité sexuelle biologique, à savoir masculin ou féminin.

12. **M. Al-barati** (Yémen) indique que sa délégation n'a pas voté pour le projet de résolution en raison de préoccupations exprimées lors des consultations formelles et informelles. Il faut tenir compte des valeurs religieuses et de la législation interne. Le Yémen souhaite se dissocier de tous les principes contenus dans le texte, qui vont à l'encontre de son cadre législatif national et de ses valeurs.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/78/L.4/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.4/Rev.1 : La promotion de l'économie créative au service du développement durable

13. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.4/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

14. **M. Prabowo** (Indonésie), présentant le projet de résolution, déclare que les défis économiques mondiaux actuels nécessitent des solutions novatrices et l'exploitation de ressources alternatives aux fins d'une croissance économique soutenue et durable. L'économie créative peut servir cet objectif et a contribué aux dimensions économiques, sociales et environnementales

du développement durable. Le secteur a continué de faire preuve de résilience durant le relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et prospéré dans les économies en développement et les économies développées. Le projet de résolution vise à promouvoir davantage l'économie créative et à renforcer la coopération entre les États Membres, les organisations internationales et les parties prenantes concernées, en vue de créer un environnement plus porteur et d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

15. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) indique que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Arménie, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Costa Rica, Guatemala, Hongrie, Jamaïque, Kazakhstan, Myanmar, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie et Viet Nam.

16. Elle note ensuite que les délégations suivantes souhaitent également se porter coauteurs : Barbade, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Colombie, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Îles Salomon, Liban, Népal, Nigéria, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Tchad et Timor-Leste.

17. **M^{me} Kardash** (Fédération de Russie) déclare que le secteur de la création représente un potentiel important pour la coopération entre la Fédération de Russie et de nombreux pays en développement, en particulier en Asie, et qu'il est un moteur potentiel pour la restauration de l'économie régionale à la suite de la pandémie de COVID-19. Les évaluations actuelles de la contribution de l'économie créative au produit intérieur brut mondial varient entre 3 et 6 %. Plus de 50 millions de personnes travaillent dans le secteur de la création, la plupart étant des femmes et des jeunes. Il est essentiel que l'Assemblée générale soit saisie de cette question, car cela peut permettre aux États de tirer parti du potentiel des petites et moyennes entreprises, des entrepreneurs individuels, des communautés locales et des peuples autochtones aux fins de la réalisation du développement durable. En s'en saisissant, l'Assemblée peut également contribuer à promouvoir la croissance économique des pays et à régler des problèmes sociaux. Le projet de résolution contribuera à attirer l'attention d'un plus grand nombre de pays et d'organisations régionales et internationales sur le secteur de la création.

18. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.4/Rev.1 est adopté.*

c) **Soutenabilité de la dette extérieure et développement** (suite) (A/C.2/78/L.8 et A/C.2/78/L.69)

Projets de résolution A/C.2/78/L.8 et A/C.2/78/L.69 : Soutenabilité de la dette extérieure et développement

19. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.69 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

20. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.69 est adopté.*

21. **M. Hamilton** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution et souhaite clarifier sa position sur certaines questions. Bien que la soutenabilité de la dette relève principalement de la responsabilité des emprunteurs souverains, les États-Unis sont prêts à aider les pays en situation de surendettement à revenir à un degré d'endettement tolérable et à retrouver des trajectoires économiques positives, et conscients qu'il est urgent de s'attaquer à la vulnérabilité accrue de la dette dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Il est essentiel que la gestion de la dette, notamment de la dette publique, soit transparente afin que l'on puisse tirer pleinement parti des avantages qu'offre le Cadre commun pour le traitement de la dette, promouvoir la soutenabilité de la dette et assurer une répartition équitable des charges.

22. En ce qui concerne les porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer, auxquels il est fait référence aux paragraphes 35 et 36, les États-Unis notent que ceux-ci ont les moyens, en vertu des contrats obligataires passés avec les pays émetteurs, de s'opposer à une opération autorisée par la loi, et il n'est pas du ressort de l'ONU d'exprimer dans une résolution des préoccupations concernant l'opposabilité de ces contrats. Pour ce qui est des références aux conversions de créances qui sont faites au dix-neuvième alinéa et aux paragraphes 32, 43 et 44, les États-Unis ont noté que, dans un contexte approprié, les conversions de créances peuvent être des outils utiles pour atteindre des objectifs spécifiques en matière de politiques. Toutefois, il importe de faire une distinction claire entre le recours à un tel outil pour atteindre des objectifs en matière de politiques et son utilisation pour résoudre des problèmes de soutenabilité de la dette. Les conversions de créances sont un outil inadapté et peu efficace pour régler des problèmes de fond ou des crises de la dette de grande ampleur, et ne peuvent remplacer les programmes du Fonds monétaire international (FMI) soutenus par des réformes ou les traitements de la dette conçus pour rétablir la soutenabilité de la dette à long terme dans des cas précis. Les États-Unis ne sont pas favorables à l'utilisation des conversions de créances pour résoudre

les problèmes de soutenabilité et précisent que la formulation employée dans le texte ne saurait être interprétée comme un soutien de leur part à une telle utilisation.

23. En ce qui concerne l'allègement et la restructuration de la dette, auxquels il est fait référence au paragraphe 26, et à l'analyse du degré d'endettement tolérable, au paragraphe 27, les États-Unis sont d'avis que la finalité du traitement de la dette est le rétablissement fondamental de la soutenabilité de la dette dans des situations d'endettement insoutenables. L'objectif n'est pas de financer des initiatives ponctuelles en matière de politiques, telles que la réalisation des objectifs de développement durable, même si la marge de manœuvre budgétaire supplémentaire qui en découle, et qui permet aux pays de réaliser de nouvelles dépenses, est un effet secondaire du traitement de la dette. La délégation des États-Unis précise que la formulation employée dans le projet de résolution ne saurait être interprétée comme un soutien de la part des États-Unis à l'utilisation du traitement de la dette à d'autres fins que celle du rétablissement de la soutenabilité de la dette.

24. Pour ce qui est de la référence aux politiques de majoration du FMI qui est faite au paragraphe 29, les États-Unis soulignent que le FMI a son propre mandat et ses propres processus de décision, qui sont indépendants de l'ONU, et que l'indépendance du FMI est essentielle pour garantir qu'il reste financièrement solvable et capable de soutenir les objectifs de ses actionnaires. Les organes directeurs du FMI sont composés d'un grand nombre de pays dont le niveau de revenu varie grandement, notamment des pays emprunteurs et des pays non emprunteurs. Il est donc inopportun et, en puissance, au détriment de la fonction prévue pour ces organes que l'ONU cherche à influencer directement le FMI ou lui fasse telle ou telle recommandation, telle que celle relative aux majorations. Les majorations du FMI sont importantes pour protéger les futurs emprunteurs car elles garantissent que le Fonds disposera de ressources suffisantes pour prêter aux pays en crise, si l'un de ses plus gros emprunteurs se retrouvait en situation d'arriéré de paiements.

25. On trouvera des informations complémentaires sur la position des États-Unis en ce qui concerne le rôle et l'indépendance du FMI et des banques multilatérales de développement, le système financier international, le commerce, l'Organisation mondiale du commerce, les droits de tirage spéciaux, le financement à des conditions favorables et l'aide publique au développement (APD), la transparence de la gestion de la dette, les transferts de technologie, les sanctions

économiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) dans sa déclaration générale du 9 novembre 2023.

26. **M. Murillo Ferrer** (Colombie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et a pris note de la demande exprimée par des États Membres pour que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement réalise un état des lieux des conversions de créances aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'environnement et au climat, afin de recenser les problèmes et de formuler des recommandations pour augmenter leur utilisation. Cet état des lieux constituera une étape concrète vers la mise en œuvre de l'appel à l'action contenu dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable). Les conversions de créances peuvent accroître la marge de manœuvre budgétaire des pays en développement qui ne se trouvent pas dans une situation d'endettement insoutenable et, ce faisant, mobiliser des ressources supplémentaires et stimuler les investissements dans le développement durable. Le rôle de ces instruments n'est pas de remplacer les mesures de gestion de la dette dans les situations de crise, mais de fournir des outils supplémentaires aux pays en développement, dans un contexte approprié, pour investir dans la réalisation des objectifs.

27. La communauté internationale a l'occasion de rendre possible l'utilisation de ces instruments novateurs, d'un point de vue multilatéral, de faire fond sur les réussites, de faciliter la coordination entre les créanciers publics et les créanciers privés, de créer des moyens d'encourager le financement de mécanismes analogues et d'assurer la participation constructive des agences de notation. Les institutions financières internationales devraient jouer un rôle clé dans la conception et le financement de ces mécanismes, au bénéfice des pays en développement, et sa délégation espère que ces observations seront prises en compte dans les débats futurs.

28. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.8 est retiré.*

h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.2/78/L.18/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.18/Rev.1 : Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

29. **M. Muhammad Bande** (Nigéria), présentant le projet de résolution au nom du groupe des États d'Afrique, dit que le projet de résolution constitue un progrès notable par rapport au texte adopté l'année dernière. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote [A/78/235](#) a donné à la Commission des options et des grandes lignes de première importance pour ses délibérations sur la question.

30. Face à des défis sans précédent, la nécessité d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale est devenue plus urgente. Le projet de résolution est plus qu'un document d'orientation, il est également un témoignage de la volonté collective de promouvoir une économie mondiale plus juste et plus résiliente. Pour les pays en développement, il représente une lueur d'espoir qui ouvre la voie vers une évaluation des ressources essentielles pour ce qui est de faire face à la crise actuelle et de parvenir au développement durable. Il reflète également les aspirations énoncées dans le Programme 2030 et l'« Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » de l'Union africaine, et renforce l'engagement qui a été pris de renforcer les systèmes fiscaux et de favoriser l'équité fiscale. La nécessité urgente d'une réforme a été soulignée dans diverses plateformes mondiales qui, conjointement avec les principes énoncés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, plaident pour une réforme de l'architecture financière internationale et une approche globale de la coopération fiscale. Le Programme d'action d'Addis-Abeba a souligné l'importance de la coopération internationale en matière fiscale comme moyen de mobiliser des ressources nationales aux fins du développement durable.

31. Une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale s'inscrirait dans cette perspective en fixant des normes mondiales, en garantissant une transparence et une application du principe de responsabilité accrues et en luttant contre les flux financiers illicites. Tout en étant conscient des contributions des comités spécialisés et des instances composées d'experts en matière fiscale, le Groupe des États d'Afrique souligne que le rôle de l'ONU est celui d'une plateforme inclusive mondiale, dont les compétences techniques sont d'une importance capitale pour élaborer une approche globale de la coopération internationale en matière fiscale et garantir que le projet de résolution reflète les besoins et les points de vue de l'ensemble des États Membres. Pour ce faire, la participation active et les solutions novatrices apportées par les organisations de la société civile et le secteur privé seront indispensables. Leur participation garantira que les stratégies de coopération internationale en matière fiscale s'appuient sur un ensemble de

perspectives et d'expériences multiples qui donneront lieu à des approches plus solides et plus efficaces.

32. L'adoption d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale serait très intéressante économiquement pour les économies émergentes, notamment l'augmentation des capacités pour ce qui est de mobiliser les ressources nationales nécessaires à la réalisation des objectifs de développement et à la mise en œuvre des programmes de protection sociale. Pour les pays plus développés, cette convention-cadre permettrait d'uniformiser les règles du jeu en réduisant les cas de fraude fiscale et d'optimisation fiscale. L'amélioration de la coopération internationale en matière fiscale pourrait contribuer à réduire considérablement les flux financiers illicites, qui privent de nombreuses économies en développement de financements essentiels, alimentent la criminalité et déstabilisent les sociétés. Le projet de résolution est un schéma directeur pour un avenir plus équitable et plus prospère pour tous les pays.

33. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Fédération de Russie, Guyana, Thaïlande et Tonga.

34. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur un amendement au projet de résolution, présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et figurant dans le document [A/C.2/78/CRP.7](#).

35. **M. Croker** (Royaume-Uni), présentant l'amendement au projet de résolution [A/C.2/78/L.18/Rev.1](#), tel qu'il figure dans le document [A/C.2/78/CRP.7](#), dit que son gouvernement s'est engagé à construire un système international en matière fiscale plus fort et plus équitable pour tous, notamment pour les pays en développement. Le Royaume-Uni prend note des préoccupations soulevées par les processus existants, en particulier de l'importance de l'inclusivité, et comprend bien l'ambition du Groupe des États d'Afrique qui a présenté le projet de résolution, étant donné le besoin critique de financer le développement durable. Au cours des négociations, sa délégation et d'autres ont cherché à participer de manière constructive afin de surmonter les divergences de vues et de trouver un moyen d'avancer qui soit conforme aux ambitions communes et qui fasse l'objet d'un consensus.

36. C'est la raison pour laquelle sa délégation a soutenu l'option 3 du rapport du Secrétaire général ([A/78/235](#)) au cours des négociations et propose actuellement un amendement au projet de résolution, qui modifierait le texte pour faire référence à un « cadre » plutôt qu'à une « convention-cadre ». L'option 3 constituerait une étape historique vers la modification

du statu quo en matière de coopération fiscale en imposant des délibérations intergouvernementales sur la fiscalité internationale à l'ONU. L'amélioration du système fiscal par l'intermédiaire de la communauté des Nations Unies nécessiterait l'adhésion la plus large possible dès le départ et un consensus politique en faveur de telles ou telles solutions.

37. L'option 2, qui fait référence à une « convention-cadre », ne recueille pas l'accord de l'ensemble des membres et n'est pas susceptible de faire l'objet d'un consensus. Compte tenu de la diversité des points de vue exprimée au cours des négociations, l'option 3 représente un compromis susceptible de faire l'objet d'un consensus. Il serait préférable de travailler sur la base d'un accord complet entre les États Membres, plutôt que sur la base d'une division. Les débats se poursuivront et on pourra prendre appui sur le nouveau mandat pour aller plus loin dans le cadre d'une participation constructive et d'un partenariat avec tous les États Membres.

38. **Le Président** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur l'amendement.

Explications de vote avant le vote

39. **M. Muhammad Bande** (Nigéria), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, estime que l'amendement préserverait un statu quo restrictif, dans lequel les pays en développement resteraient marginalisés par rapport au discours international en matière fiscale. Cette démarche priverait ces pays de la possibilité de se faire entendre durant les processus critiques d'établissement de normes et de prise de décision. Le Groupe rejette donc catégoriquement l'amendement et engage toutes les délégations à voter contre. Un vote pour le projet de résolution dans sa forme actuelle affirmerait l'engagement collectif en faveur de l'équité, de l'inclusion et d'un système mondial qui donnerait à chaque État Membre une voix sur un pied d'égalité.

40. **M^{me} Joyini** (Afrique du Sud) déclare que, pour de nombreux Africains, la réalisation des objectifs de développement durable est une question de vie ou de mort, mais que leur capacité de les atteindre est limitée par les mouvements illicites et cachés de millions de dollars de capitaux chaque année. La fraude fiscale et l'optimisation fiscale des entreprises représentent environ deux tiers de ces flux financiers illicites. Le moment est venu pour la communauté internationale de remédier à cette injustice relative aux droits d'imposition mondiaux, qui appauvrissent des millions de personnes et dont l'origine remonte à l'époque de la Société des Nations, durant laquelle la plupart des États

Membres étaient des colonies. Depuis lors, l'injustice a été perpétuée par le monopole que détiennent les groupes de pays riches sur l'élaboration des règles fiscales internationales.

41. Il est trompeur de parler de double emploi, car les travaux sur la réforme fiscale menés par d'autres entités pourraient aisément être intégrés dans une convention fiscale des Nations Unies juste et inclusive. Le renforcement de la gouvernance mondiale aux fins d'une prospérité plus équitable et durable devrait notamment se traduire par une réforme internationale en matière fiscale digne de ce nom. Le soutien au projet de résolution dans sa forme actuelle permettra de concrétiser la promesse de ne laisser personne de côté.

42. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie sait les préoccupations du Groupe des États d'Afrique et est pour une coopération internationale en matière fiscale plus forte et plus inclusive. Les mécanismes de coopération multilatérale existants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres ne sont pas inclusifs ni efficaces. À cet égard, la Fédération de Russie soutient l'élargissement des débats en matière fiscale à l'ONU et la création d'une plateforme intergouvernementale à composition universelle pour examiner des questions précises. La délégation russe soutient le projet de résolution dans sa forme actuelle, qui constitue une approche progressive de l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération en matière fiscale. Elle a pris note des concessions faites par les auteurs du texte, afin de parvenir à un compromis, compte tenu de la position d'obstruction adoptée par la plupart des membres de l'OCDE.

43. La position des pays développés laisse perplexe. La nécessité de mobiliser des ressources nationales supplémentaires a été développée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Sans ces ressources, les pays en développement seront incapables d'atteindre les objectifs de développement durable ou de réaliser les investissements nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le défi relatif à la mobilisation de ressources nationales ne peut être relevé efficacement en l'absence d'un système international équitable et inclusif en matière fiscale. Le maintien du statu quo ne permettra pas aux pays du Sud de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'aide financière extérieure et de devenir autosuffisants. Sa délégation votera contre l'amendement et placera sa confiance dans les travaux constructifs en cours à l'ONU sur les questions fiscales.

44. **M^{me} Muñoz Ponce** (État plurinational de Bolivie) déclare que l'avant-projet de résolution contient tous les éléments nécessaires à l'intensification de la coopération internationale en matière fiscale, au bénéfice de tous les pays. Durant les débats, de nombreuses délégations ont fait des propositions et des concessions et fait preuve de flexibilité, notamment en prenant en compte les préoccupations d'États Membres. Des efforts considérables ont été faits pour parvenir à un consensus et réviser le texte afin d'y inclure les propositions de diverses délégations. Le texte actuel du projet de résolution établit clairement un processus adéquat en deux phases, à savoir la formulation d'un mandat sur la base d'importantes débats techniques et l'élaboration ultérieure d'une convention-cadre, qui permettra la participation inclusive, équitable et réelle de tous les États. Ce processus permettra également d'établir le champ d'application, l'objectif, les principes et les orientations du projet de convention-cadre, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme 2030.

45. Limiter les recommandations du projet de résolution à un simple cadre de coopération ne répondrait pas aux aspirations exprimées par la majorité des États Membres et ne leur permettrait pas de concrétiser leur vision commune de la coopération internationale en matière fiscale. Pour ces raisons, sa délégation votera contre l'amendement et pour le projet de résolution dans sa forme actuelle. Tous les États Membres devraient soutenir fermement l'initiative du Groupe des États d'Afrique, qui représente une avancée concrète vers la réforme indispensable de l'architecture financière internationale.

46. *À la demande du représentant du Nigéria, il est procédé à un vote enregistré sur le projet d'amendement figurant dans le document A/C.2/78/CRP.7.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Türkiye, Ukraine.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cambodge, Chili, El Salvador, Émirats arabes unis, Haïti, Honduras, Norvège, Paraguay, Pérou, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Suriname, Uruguay, Viet Nam.

47. *Le projet d'amendement est rejeté par 107 voix contre 55, avec 16 abstentions.*

48. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/78/L.18/Rev.1](#), tel qu'il figure dans le document [A/C.2/78/L.73](#), et indique qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.18/Rev.1](#) dans son ensemble.

Explications de vote avant le vote

49. **M. Murillo Ferrer** (Colombie) déclare que sa délégation soutient pleinement le projet de résolution et pense effectivement qu'il est d'une importance capitale d'adopter des solutions multilatérales pour faire face aux problèmes posés par la fiscalité dans une économie mondialisée et numérisée transcendant les notions traditionnelles de présence physique qui sous-tendent

les règles fiscales. La mobilité des capitaux, des entreprises et des personnes a atteint un point tel que les frontières fiscales nationales sont totalement inadaptées et qu'une coopération internationale efficace est nécessaire pour imposer ces acteurs de manière appropriée. Pour progresser à cet égard, il faut adopter une approche globale qui permette à tous les pays de participer réellement et sur un pied d'égalité, sans conditions préalables, à l'établissement du programme de travail et à la prise de décision relatifs à la coopération internationale en matière fiscale. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de tirer parti du potentiel que représentent les régimes fiscaux pour mieux mobiliser les ressources nécessaires afin de relever les défis que sont les inégalités, la pauvreté, les changements climatiques et le développement durable.

50. À cet égard, le projet de résolution souligne la nécessité d'une convention-cadre sur la fiscalité internationale et, afin de faciliter l'obtention d'un consensus, lance un processus intergouvernemental pour définir son mandat, ce qui permettra aux États Membres d'engager progressivement des débats et d'évaluer la pertinence et les implications d'une telle mesure. Pour garantir qu'une solution globale aux défis relatifs à la coopération en matière fiscale soit trouvée, il est essentiel de prendre en compte les accords existants, d'adopter des démarches axées sur la complémentarité et la coordination, le cas échéant, et de recenser les points forts et les possibilités d'amélioration. Les travaux, l'expérience et les capacités techniques du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, de l'OCDE et d'autres entités concernées devraient éclairer la prise de décision. À cette fin, tous les États Membres devraient participer activement aux débats, dans un esprit d'ouverture et de créativité, et mettre de côté la fausse idée selon laquelle l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies irait à l'encontre des accords existants. Tout en cherchant à concevoir l'instrument le plus légitime possible, la communauté internationale devra éviter les doubles emplois et, dans la mesure du possible, s'appuyer sur les mesures existantes et les améliorer.

51. La délégation colombienne attend avec intérêt de participer activement aux débats sur les questions de fond prioritaires des pays du Sud, telles que la réglementation des flux financiers illicites et les quatre préoccupations urgentes soulevées par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales de l'Amérique latine et des Caraïbes en juillet 2023. La Colombie partage la vision d'un système international équitable et efficace en matière fiscale et votera pour le projet de

résolution, qui constitue un pas essentiel dans cette direction.

52. **M. Imanuel** (Indonésie) indique que l'Indonésie est consciente de l'importance d'une coopération internationale en matière fiscale pleinement inclusive et efficace à l'ONU. L'état actuel de la fiscalité mondiale a mis en évidence la nécessité de lutter contre l'optimisation fiscale, la fraude fiscale et les flux financiers illicites, ainsi que l'importance de recouvrer et de restituer les avoirs volés. La mise en place d'un cadre plus inclusif au niveau multilatéral permettrait de relever ces défis et d'accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable. Sa délégation votera donc pour le projet de résolution.

53. L'Indonésie prend note du travail effectué dans le contexte du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, de la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (Solution reposant sur deux piliers), élaborée par l'OCDE et le Groupe des Vingt (G20), et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. La création d'une convention-cadre sur la coopération internationale en matière fiscale n'implique pas nécessairement qu'il faille réinventer la roue ; la communauté internationale peut s'appuyer sur les progrès réalisés par les cadres de coopération en matière fiscale existants. En procédant de manière inclusive, la communauté internationale garantirait la réalisation de l'objectif collectif tendant à une coopération efficace. Malgré les différentes positions sur le projet de résolution, il s'agit d'un appel à prendre des mesures urgentes et à réaliser des progrès significatifs, par la voie d'un dialogue constructif et d'un engagement continu.

54. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) signale que sa délégation ne peut se joindre à un consensus sur le projet de résolution, car le contenu de celui-ci et le processus suivi lors des négociations ont abouti à des résultats qui risquent de faire double emploi avec les négociations intergouvernementales existantes sur la coopération internationale en matière fiscale et de les compromettre. Le projet de résolution n'a pas réussi à recueillir le consensus nécessaire pour renforcer la coopération internationale en matière fiscale dans l'intérêt de tous les pays.

55. Les États-Unis continuent de soutenir fermement l'action menée pour réformer l'architecture fiscale internationale et stabiliser le système fiscal international au moyen d'une approche reposant sur deux piliers, dont le fer de lance est le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de

bénéfiques, et restent attachés à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba. En ce qui concerne le Cadre inclusif, 141 juridictions ont participé aux négociations à l'issue desquelles les décisions ont été prises par consensus, ce qui a permis à chaque membre de participer réellement à la prise de décision et d'augmenter la probabilité que soient adoptées des solutions durables. Alors que la Solution reposant sur deux piliers est axée exclusivement sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés, d'autres travaux importants sont en cours dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale. D'autres organisations pourraient être mieux à même de mener ces travaux, comme l'ONU, qui a un rôle clé à jouer à cet égard.

56. Les États-Unis ont participé aux négociations dans l'espoir de parvenir à un consensus sur un projet de résolution qui permettrait la création d'un groupe de travail intergouvernemental spécial capable de tirer parti de la force de l'ONU pour élaborer des propositions en matière fiscale qui ne compromettraient pas les progrès accomplis dans d'autres instances. Bien que plusieurs pays aient présenté des projets de compromis pour examen, les tentatives visant à examiner ces projets ou à parvenir à un consensus ont été ignorées. Sa délégation a apprécié et soutenu l'amendement proposé par le Royaume-Uni et regrette qu'il ne soit pas reflété dans le texte final. Aucun processus ne peut renforcer la coopération internationale en matière fiscale ou obtenir des résultats intéressants sans que se soit dégagé un large consensus entre les pays. Des instances très inclusives, tels que le Cadre inclusif, travaillent actuellement dans ce sens. L'ONU a l'occasion de compléter ces efforts et de soutenir davantage la réalisation des objectifs de développement durable. Toutefois, étant donné que le processus décrit dans le projet de résolution saperait l'action menée pour améliorer le système fiscal international, les États-Unis voteront contre ce projet.

57. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution *A/C.2/78/L.18/Rev.1*.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée

équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine.

S'abstiennent :

Arménie, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Islande, Mexique, Norvège, Pérou, Türkiye.

58. *Par 125 voix contre 48, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.2/78/L.18/Rev.1 est adopté.*

59. **M. Martín Couce** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, indique qu'il est impératif d'élaborer des normes fiscales mondiales, de manière que la communauté internationale soit solidaire et prospère. L'Union européenne et ses États membres soutiennent donc les mesures visant à garantir l'équité et l'efficacité du système fiscal international et ont attendu avec intérêt l'ouverture de débats intergouvernementaux qui prendraient en compte les accords internationaux et

multilatéraux existants. Ils mesurent le rôle important que joue l'ONU, notamment pour ce qui est de soutenir l'action menée par les pays en développement afin de mobiliser des ressources nationales et de financer leurs stratégies de développement, et sont déterminés à poursuivre les travaux menés par l'OCDE et le G20 concernant le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui cherchent à réformer l'ordre international en matière fiscale, au moyen notamment de l'augmentation du nombre des membres du Cadre et de la Solution reposant sur deux piliers. Par ailleurs, l'Union européenne et ses États membres soutiennent les travaux que mène le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales pour lutter contre la fraude fiscale offshore et établir une norme mondiale de transparence fiscale. Il est important de continuer à élaborer ces normes fiscales mondiales et d'éviter les doubles emplois et les décisions incohérentes.

60. Depuis le début des négociations, l'Union européenne a engagé le dialogue de manière ouverte et constructive et de bonne foi, et participé à toutes les négociations formelles ou informelles et au dialogue avec les autres États Membres, afin de parvenir à un consensus et à un compromis. Elle y a contribué en faisant des propositions visant à renforcer le rôle de l'ONU en matière fiscale, à accroître l'inclusivité et l'efficacité, et à s'appuyer sur les forces et les complémentarités respectives des différentes instances concernées par la coopération en matière fiscale, sans exclure aucune option.

61. Il est regrettable que le projet de résolution ne reflète pas les différents points de vue, préoccupations et propositions de compromis exprimés par de nombreuses délégations au cours des négociations. Le texte ne garantit pas la pleine prise en compte des accords internationaux et multilatéraux existants, y compris ceux en faveur de la transparence et de l'équité fiscales, établis au cours de nombreuses années et offrant des avantages à l'échelle mondiale. Les propositions formulées dans le projet de résolution exigeraient que toutes les juridictions consacrent des ressources et du temps alors que la plupart des États Membres participent déjà activement au Cadre inclusif et à d'autres projets qui devraient produire des résultats sans précédent.

62. Compte tenu de ce qui précède, l'Union européenne et ses États membres ne peuvent soutenir le projet de résolution sous sa forme actuelle. Néanmoins, ils sont conscients du manque d'inclusivité des accords internationaux existants, dont il a été fait état, en ce qui concerne les processus et l'établissement du programme, et sont déterminés à les améliorer, en

consultation avec les États Membres et les organisations et structures internationales concernées. L'Union européenne et ses États membres saluent l'action menée par le Cadre inclusif pour élargir encore sa composition.

63. **M. Ruidíaz Pérez** (Chili) dit que, ces dernières années, les délibérations sur la coopération internationale en matière fiscale ont cherché à atténuer les conséquences négatives que les politiques fiscales des pays pourraient avoir sur le commerce et les investissements transfrontières. Le Programme 2030 est mis en œuvre dans un contexte où l'architecture financière internationale doit faire face à des besoins mondiaux caractérisés par les changements climatiques, des risques systémiques croissants, des inégalités extrêmes, des préjugés sexistes profondément ancrés, des marchés financiers intégrés vulnérables et des changements démographiques, technologiques, économiques et géopolitiques spectaculaires. Il est nécessaire de mobiliser des financements stables et des investissements à long terme et de s'attaquer au coût que représente l'endettement pour les pays en développement, à leur accès aux liquidités en temps de crise et au manque d'investissement dans les biens publics mondiaux.

64. Le Chili soutient le projet de résolution et souligne qu'il faut prendre en compte les avancées réalisées par d'autres organes multilatéraux. Il faut également renforcer le dialogue et la collaboration pour s'attacher à régler la question de la coopération internationale en matière fiscale dans le cadre de l'ONU d'une manière qui complète les travaux de l'OCDE au lieu d'aller à leur encontre. Il est essentiel d'évoluer vers une coopération internationale pleinement inclusive, participative et efficace et de s'attaquer à des problèmes tels que la fraude fiscale, l'optimisation fiscale et les flux financiers illicites. Il est également nécessaire de réduire les cloisonnements, d'éviter les doubles emplois et d'être conscient que des instances ont réalisé des progrès dans le secteur. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la fraude fiscale et l'optimisation fiscale sont des défis majeurs qui, avec d'autres facteurs, ont conduit à la création de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales en juillet 2023. Enfin, le Chili souhaite rejoindre le comité intergouvernemental spécial dirigé par les États Membres qui a été proposé, y compris son bureau, afin de poursuivre la collaboration et de contribuer aux débats.

65. **M^{me} Concepción Jaramillo** (Panama) estime que la mise en place d'une convention internationale inclusive et efficace sur la coopération en matière fiscale est le meilleur moyen de créer une instance adaptée, dans laquelle tous sont sur un pied d'égalité, dans le cadre de normes universelles globales. Cette convention

permettrait de tenir des débats intergouvernementaux auxquels tous participeraient dans le cadre de l'ONU et de créer de nouveaux mécanismes démocratiques de contrôle, d'évaluation et de décision sur les règles fiscales mondiales. La lutte contre les flux financiers illicites est particulièrement difficile pour les pays en développement, dont les relations directes avec des entités et des organes impliquent qu'ils fassent des efforts considérables pour être rayés des listes discriminatoires qui entravent leur développement, leur croissance économique et leur capacité d'attirer des investissements. En conséquence, l'interaction de tous les acteurs sur un pied d'égalité est essentielle pour renforcer les processus de surveillance et de réglementation du système international en matière fiscale, afin de dissuader, de détecter et de combattre efficacement les activités criminelles et, ce faisant, d'empêcher que ces listes soient utilisées à d'autres fins.

66. Le Panama reste déterminé à accroître la transparence en matière fiscale et à coopérer avec d'autres juridictions pour lutter contre la fraude fiscale ; il a mis en place un réseau international de conventions fiscales négociées qui permettent l'échange d'informations fiscales. Le Groupe d'action financière a récemment rayé le Panama de sa « liste grise », ce qui constitue une preuve supplémentaire de la détermination du Panama à lutter contre le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée et le financement du terrorisme. Toutefois, la délégation panaméenne demande à cet égard des conditions cohérentes, équitables et globales, exemptes de mesures unilatérales opaques, susceptibles d'influer sur le développement des pays.

67. **M. Croker** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni soutient fermement l'action menée par les pays en développement pour intensifier la mobilisation des ressources nationales afin de financer le développement durable. Son gouvernement a récemment annoncé l'allocation de 17 millions de livres sterling pour aider les pays en développement à collecter les impôts qui leur sont dus et financer le renforcement des capacités au moyen d'échanges entre pairs pour les autorités fiscales de pays africains, notamment le Ghana et le Rwanda. Le Royaume-Uni préside actuellement le Réseau de renforcement des capacités du Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE et contribue à l'initiative Inspecteurs des impôts sans frontières menée par l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour le développement. Plus tôt dans la semaine, son gouvernement a publié un livre blanc dans lequel il s'est engagé à renforcer le système national en matière fiscale afin qu'il soit plus fort et plus équitable pour tous, en mettant à profit les compétences techniques, le grand

nombre de membres et le soutien politique du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE et du G20 et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Ces mesures renforceront la capacité collective de la communauté internationale de s'attaquer à la fraude fiscale et à l'optimisation fiscale, de lutter contre les pratiques fiscales dommageables et de relever les défis posés par la transformation numérique.

68. Le Royaume-Uni soutient également l'action menée pour renforcer l'inclusion et la voix des pays en développement dans ces mécanismes. Les délibérations intergouvernementales sur les questions fiscales peuvent se dérouler dans le cadre de l'ONU et s'appuyer sur les initiatives existantes. Cet objectif pourrait être atteint sans faire double emploi avec le Cadre inclusif et le Forum mondial, sans faire peser de charges supplémentaires sur les budgets nationaux et sans fragmenter le système international en matière fiscale. Procéder à l'établissement d'une convention-cadre ferait double emploi et créerait un système parallèle, plutôt qu'un processus complémentaire. Fragmenter le système international en matière fiscale aurait des conséquences négatives pour tous les pays. Pour cette raison, sa délégation et de nombreuses autres n'ont pas soutenu le projet de résolution. Pour être efficace, tout nouveau processus des Nations Unies en matière de fiscalité devrait reposer sur un large consensus. Étant donné que le projet de résolution n'a pas reçu le soutien de plus d'un tiers des États Membres, sa délégation a proposé un compromis basé sur l'option 3 du rapport du Secrétaire général, qui aurait pu faire l'objet d'un consensus. Les États Membres devraient continuer à examiner cette option lors des délibérations futures.

69. **M^{me} Brattested** (Norvège) dit que sa délégation s'est abstenue lors des votes sur le projet de résolution et sur l'amendement proposé par le Royaume-Uni. La Norvège accorde une grande importance à la question de la coopération internationale en matière fiscale et a participé de manière constructive aux débats, en vue de parvenir à un consensus. Le Gouvernement norvégien estime que la coopération en matière fiscale et la transparence financière sont des priorités absolues et il a de grandes ambitions concernant la lutte contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites, l'objectif étant de combattre les inégalités et d'atteindre les objectifs de développement durable. La mobilisation des ressources nationales et l'imposition des particuliers et des entreprises sont des éléments clés de ces efforts.

70. La Norvège voit dans le projet de résolution un appel à maximiser les ressources disponibles, à les utiliser pour assurer le développement durable et à

redessiner le paysage économique mondial, dans l'intérêt de tout le monde. Une coopération plus inclusive et plus efficace en matière fiscale est essentielle à cette fin. L'ONU a démontré son utilité en rehaussant le niveau d'ambition en matière de fiscalité mondiale. Le Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, dont la Norvège est l'un des principaux donateurs, a atteint des objectifs clés. Des progrès dans le domaine de la coopération en matière fiscale ont également été réalisés dans le cadre du financement du développement, ce qui démontre encore une fois la valeur ajoutée des délibérations sur la fiscalité menées à l'ONU.

71. La Norvège aurait toutefois souhaité une adhésion plus large par-delà les frontières géographiques et régionales, qui garantirait l'adoption de mesures de coopération internationale en matière fiscale à l'échelle mondiale et profiterait à l'ensemble des pouvoirs publics et des contribuables. L'idée d'un instrument inclusif proposé dans le projet de résolution aurait bénéficié d'un examen plus approfondi, éventuellement par un groupe de travail. Les travaux de l'ONU devraient viser à être largement reconnus comme légitimes et soutenus par les Membres. Pour s'assurer qu'ils viennent compléter les travaux importants menés ailleurs, et non faire double emploi, une analyse approfondie, assortie d'observations de fond de tous les États Membres et parties prenantes, serait utile. Dans son empressement à voir davantage de progrès réalisés, la Deuxième Commission ne devrait pas oublier les bonnes mesures qui ont déjà été prises et devrait chercher à préserver les acquis de l'OCDE et du G20. Le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et la Solution reposant sur deux piliers marquent une transformation fondamentale du cadre fiscal international, et les travaux du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales se sont révélés d'une importance capitale dans la lutte contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites. La Norvège reste pleinement investie dans les travaux de ces mécanismes et, à l'avenir, invite les États Membres à s'appuyer sur les réalisations de l'OCDE et de l'ONU, sans créer de chevauchement avec les travaux existants.

72. **M. Mott** (Bahamas) dit que le projet de résolution marque une étape importante vers un système fiscal mondial équitable et inclusif. Depuis plus de 60 ans, les politiques fiscales internationales formulées et dictées par l'OCDE n'ont pas cherché ou ne sont pas parvenues à remédier aux difficultés spécifiques qui se posent aux pays du Sud ni à tenir compte des différences qu'ils rencontrent dans les dynamiques de développement. Pendant ce temps, les pays en développement se sont

heurtés au déséquilibre de l'architecture financière internationale et à l'incohérence de politiques contradictoires régissant la fiscalité et les services financiers, ce qui a eu des conséquences négatives sur leur croissance économique. Le projet de résolution cultive un esprit d'engagement et demande l'établissement d'un mandat équitable ayant de véritables effets. Il ouvre la voie à la création de plateformes et d'espaces d'échanges commerciaux jamais testés auparavant et pour lesquels il n'y a pas assez d'incitations, et envisage un avenir où les services et le commerce profiteront à tous les pays et favoriseront une véritable inclusion et une vraie coopération.

73. Les Bahamas soutiennent les mesures qui donnent naissance à des systèmes multilatéraux plus inclusifs et plus équitables. Une convention-cadre sur la coopération internationale en matière fiscale permettra aux pays, en particulier à ceux du Sud, de participer activement à l'élaboration des normes fiscales internationales, tout en créant de l'équité et de nouvelles capacités de développement. Elle permettra également de définir des protocoles pour lutter contre les flux financiers illicites liés à la fiscalité, qui engendrent la perte de centaines de milliards de dollars de recettes fiscales chaque année. En s'attaquant à ce problème, la Commission fait un pas important vers la préservation de l'intégrité financière des pays vulnérables et la génération de recettes supplémentaires aux fins du financement du développement.

74. Le projet de résolution souligne qu'on a besoin d'un système de coopération internationale transparent et inclusif en matière fiscale. Actuellement, ni le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ni l'OCDE ne veillent à ce que les pays en développement puissent véritablement participer au processus d'élaboration des politiques. Les Bahamas se félicitent de la création d'un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée dirigé par les États Membres, qui contribuera à remédier à cette situation. Le soutien écrasant apporté au projet de résolution indique clairement que la majorité des États Membres ont conscience des inégalités qui existent dans le régime fiscal international actuel et ont été victimes de ses règles arbitraires et incohérentes. Dans cette optique, l'adoption du projet de résolution témoigne d'une aspiration à l'équité, à l'inclusion, au développement durable et à la coopération en matière fiscale.

75. **M. Silverberg** (Israël) dit que le système fiscal international actuel rencontre des difficultés de taille à l'ère de la mondialisation et du numérique et qu'il devrait être adapté au XXI^e siècle et aux besoins de tous les pays. Les États Membres devraient travailler

ensemble pour trouver des mécanismes de coopération appropriés afin de soutenir les pays en développement de la manière la plus efficace et la plus complète possible. Pour ces raisons, Israël s'est associé aux efforts déployés pour faire progresser les travaux du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices de l'OCDE et du G20. Plus de 140 pays ont participé activement et sur un pied d'égalité aux délibérations en cours, et diverses parties prenantes ont apporté leur contribution tout au long du processus. Les travaux visant à trouver une solution internationale aux problèmes liés à la fiscalité sont déjà en cours. Le lancement d'un nouveau processus pourrait faire double emploi et ne pas prendre en compte certaines réalisations importantes, ce qui retarderait encore la réalisation des résultats souhaités par tous.

76. En promouvant l'élaboration d'un cadre fiscal au sein de l'ONU, on risque également d'exclure les personnes qui possèdent les compétences spécialisées nécessaires pour mener des délibérations sur des questions fiscales aussi complexes. Des experts en la matière seraient mieux à même de gérer une procédure aussi technique, délicate et précise, dans le cadre des travaux en cours. La prochaine étape devrait être de débattre de la façon dont les efforts menés au titre du Cadre inclusif pourraient être complétés, afin d'éviter les chevauchements et, par la suite, de ne pas plonger le secteur privé dans l'incertitude, qui devra s'y retrouver dans des réglementations internationales complexes. Les efforts visant à améliorer le système fiscal mondial devraient être consensuels, inclusifs et efficaces. Israël jouera un rôle actif et constructif dans l'élaboration de tels cadres.

77. **M. Frey** (Suisse) dit que sa délégation a toujours fait preuve d'ouverture et de flexibilité dans les négociations relatives au projet de résolution et s'est montrée constructive en apportant son soutien à plusieurs propositions de compromis faites tout au long du processus. Cependant, la convention-cadre juridiquement contraignante proposée dans la résolution ne conduira pas au but recherché d'une coopération internationale efficace et inclusive en matière fiscale. L'adoption d'un processus basé sur le consensus est la seule façon d'établir une convention-cadre capable d'être largement mise en œuvre qui profitera aux pays en développement. À l'inverse, si l'on adoptait un processus basé sur une simple majorité, on risquerait d'ignorer certains pays et d'établir des règles fiscales qui ne pourront pas être mises en œuvre à large échelle. Dans ce cadre, la duplication risque non seulement d'absorber des ressources déjà limitées, notamment dans les pays en développement, mais également de fragmenter l'architecture fiscale internationale. Bien

que la Suisse doute que la structure proposée conduise à plus d'inclusion, elle fera preuve d'ouverture et de flexibilité dans les prochaines étapes du processus.

78. **M. Oehri** (Liechtenstein) dit que le renforcement de la coopération internationale en matière fiscale est une priorité de longue date du Liechtenstein, qui est déterminé à collaborer au niveau international pour combattre l'optimisation fiscale, garantir un environnement fiscal plus transparent et renforcer l'état de droit. Il est essentiel d'aborder ces questions pour atteindre les objectifs de développement durable. L'année précédente, sa délégation s'est jointe au consensus sur la version antérieure du projet de résolution et a souligné qu'elle comprenait bien que les futures activités de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale devraient s'appuyer sur des initiatives existantes, et non créer des processus faisant double emploi. C'est pourquoi elle a soutenu l'idée de créer un groupe de travail chargé d'examiner intégralement l'architecture mondiale de la fiscalité et de formuler des recommandations concrètes à l'intention de la Commission pour améliorer la coopération.

79. Il est regrettable que les auteurs du projet de résolution n'aient pas accepté cette proposition de compromis, qui aurait permis un examen plus approfondi de la question et donné aux États Membres plus de temps pour se préparer à un processus de suivi. La décision de poursuivre l'élaboration d'une convention-cadre ne prend pas en compte les préoccupations légitimes et constructives exprimées par de nombreux États Membres, et le résultat du processus en cours risque de n'être ni inclusif ni efficace. Pour ces raisons, la délégation liechtensteinoise n'a pas soutenu le projet de résolution.

80. **M^{me} Pringle** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que les délégations néo-zélandaise, australienne et canadienne sont convaincues qu'une coopération internationale est nécessaire pour garantir une fiscalité équitable et efficace à l'appui de la mobilisation des ressources nationales. Ces délégations ont également pris note des préoccupations exprimées concernant les mécanismes de coopération fiscale existants et soutenu la participation effective de tous les pays à l'élaboration de normes internationales en matière de politique fiscale.

81. Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années dans le cadre des initiatives menées par l'OCDE. Les arrangements institutionnels ont été améliorés et leur champ d'application élargi pour permettre la participation effective de tous les pays

intéressés, ce qui a conduit à des réalisations concrètes, notamment à la fin du secret bancaire. Plus de 100 juridictions échangent actuellement des renseignements fiscaux, ce qui est essentiel pour lutter contre la fraude fiscale internationale, et plus de 140 juridictions ont mis au point un impôt minimum mondial qui limitera les transferts de bénéfices et la concurrence fiscale. Ces accomplissements du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE et du G20 sont le fruit du travail acharné d'un grand nombre de pays qui ont collaboré pour le bien commun. Les réformes peuvent contribuer à l'efficacité et à la stabilité du système fiscal international et sont d'une grande utilité pour les pays en développement comme pour les pays développés. Il faut poursuivre la coopération pour améliorer encore les politiques fiscales à l'appui de la réalisation des objectifs de développement mondiaux.

82. Il est toutefois regrettable que le projet de résolution tienne peu compte des accords fiscaux internationaux existants et se concentre sur l'élaboration d'un arrangement juridique contraignant, sans évaluer au préalable les lacunes du système actuel. Il faudrait combler les lacunes connues en s'appuyant sur les dispositifs existants et en développant ceux-ci. Le projet de résolution semble viser davantage à supplanter les arrangements existants qu'à les compléter. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande craignent qu'une telle approche s'avère inefficace pour favoriser une plus grande coopération internationale en matière fiscale et nuise à l'efficacité des arrangements existants en créant des chevauchements, des incohérences et une fragmentation, tout en exerçant une pression sur des ressources limitées. Il faut redoubler d'efforts pour déterminer quels aspects des systèmes fiscaux nationaux et internationaux permettraient de réaliser de réels progrès en matière de mobilisation des ressources nationales au moyen d'une coopération fiscale accrue. Il convient d'examiner de quelle manière les pays et les organisations internationales pourraient collaborer davantage pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière fiscale. L'ONU et l'OCDE devraient mieux coordonner leurs efforts afin d'exploiter au mieux leurs compétences respectives et de maximiser les effets de leur action.

83. Il n'y a pas de consensus sur la voie à suivre. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont été déçus par l'incapacité de la Commission d'adopter une approche qui facilite la tenue de débats de fond tout au long des négociations. Une coopération internationale inclusive en matière fiscale passe par la participation

réelle et efficace de tous les pays, au moyen d'un vrai dialogue et de vrais échanges. Le processus actuel ne permet pas un dialogue inclusif entre tous les pays. Bien que l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande n'aient pas soutenu le projet de résolution, ils restent attachés à l'idée d'une coopération internationale en matière fiscale plus inclusive.

84. **M. Muhammad Bande** (Nigéria) dit que la communauté internationale est arrivée à un moment charnière de son cheminement vers un système fiscal mondial plus juste et plus inclusif. L'adoption du projet de résolution n'est pas seulement une victoire pour les pays en développement, elle en est également une pour l'équité dans le domaine de la coopération internationale. L'attachement à l'équité fiscale à l'échelle mondiale et aux principes d'inclusion et d'équité ont joué un rôle déterminant dans la réalisation de cet accomplissement historique. Les États Membres ont créé un précédent montrant ce que l'on peut accomplir par l'unité et au service d'un objectif commun.

85. Le Nigéria est conscient des réserves exprimées par certaines délégations à l'égard du projet de résolution et comprend que de telles décisions sont souvent complexes et motivées par divers facteurs. Toutes les parties devraient participer à de nouvelles délibérations et activités de collaboration, dans un esprit de compréhension mutuelle et de dialogue continu, afin d'œuvrer à la mise en place d'un système fiscal mondial qui profite à tout le monde et garantisse un développement durable et une justice inclusive à l'échelle mondiale. Le projet de résolution est un pas en avant vers la correction de déséquilibres qui existent depuis longtemps dans la structure fiscale internationale et témoigne d'une aspiration collective à un monde où chaque nation, quelle que soit sa taille ou sa stature économique, a son mot à dire dans l'élaboration des politiques qui régissent l'économie mondiale. Il ne faut pas voir les difficultés qui nous attendent comme des obstacles, mais plutôt comme des catalyseurs favorisant l'innovation et la collaboration. En harmonisant les divers intérêts économiques, en s'adaptant à l'économie numérique et en garantissant la représentation équitable de toutes les nations, en particulier dans la lutte contre les disparités économiques, la communauté internationale peut approfondir la coopération, accroître la sagesse collective et démontrer son engagement en faveur d'une approche inclusive à l'échelle mondiale.

86. Le travail de la Commission est loin d'être terminé. La véritable tâche consistera à mettre effectivement en œuvre les principes et les lignes directrices figurant dans le projet de résolution. L'intervenant se réjouit de continuer à coopérer et à

dialoguer ouvertement avec tous les États Membres et toutes les parties prenantes, en vue de parvenir au développement durable, à la stabilité économique et à un système fiscal qui respecte la dignité et les droits de tous les peuples.

87. **M. Nishigori** (Japon) dit que le Japon accorde une grande importance au renforcement de la coopération en matière fiscale et qu'il est conscient qu'il faut absolument réformer le système fiscal international, car il s'agit d'une étape fondamentale pour atteindre les objectifs de développement durable et, en particulier, l'objectif 17. Le Japon a mis en avant ses contributions humaines et financières à cet égard et travaillé avec les institutions compétentes, notamment avec l'ONU.

88. Bien que le Japon soit attaché à la coopération en matière fiscale, il ne peut pas soutenir le projet de résolution actuellement. L'absence de consensus n'est pas due à un manque de détermination, mais à la nécessité de poursuivre les débats sur l'inclusivité et l'efficacité de la coopération internationale en matière fiscale, compte tenu de l'importance et de la complexité de celle-ci. La communauté internationale se trouve à un tournant décisif; elle ira plus loin et établira une coopération plus réelle et plus fructueuse si elle parvient à s'entendre sérieusement sur la voie à suivre.

89. Le Japon n'a aucunement l'intention de nier l'importance d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale au sein de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, pour bâtir un meilleur avenir, il faudra poursuivre les débats afin de définir un objectif commun dans le domaine de la fiscalité. La collaboration entre tous les États Membres et les institutions concernées doit être optimale. De plus en plus d'obstacles se dressent sur la route de la réalisation des objectifs de développement durable et les ressources existantes ne peuvent pas être gaspillées. Il est temps d'encourager un financement transparent et équitable du développement, conformément aux règles internationales, afin de parvenir à une croissance durable dans les pays en développement. À cet égard, il est préoccupant de constater que la version actuelle du projet de résolution ne repose pas sur une évaluation adéquate des travaux menés par l'OCDE, qui a joué un rôle moteur dans la coopération internationale en matière fiscale en établissant des normes sur des questions telles que la transparence fiscale, la détermination des prix de transfert et l'optimisation de l'impôt sur les sociétés.

90. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui compte 168 membres, et le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui en compte

145, sont tous deux composés de pays non membres de l'OCDE et de juridictions non étatiques. L'OCDE obtient de vrais résultats et accroît l'inclusion, comme le montre la récente adhésion de deux pays supplémentaires au Cadre inclusif. La meilleure façon de favoriser une coopération internationale inclusive et efficace est de chercher à établir une collaboration optimale, non pas en faisant concurrence aux réalisations et aux connaissances accumulées des institutions compétentes et des États Membres ou en essayant de rivaliser avec elles, mais en les respectant. Il n'y a que par le consensus que des progrès peuvent être réalisés dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale.

91. *M^{me} Hsieh (Thaïlande), Vice-Présidente, prend la présidence.*

92. **M^{me} Wong** (Singapour) dit que, bien que les négociations sur le projet de résolution n'aient pas été faciles, compte tenu des positions très divergentes des États Membres, sa délégation s'est sentie encouragée par la participation active et constructive aux débats. Singapour connaît l'importance de la question de la fiscalité pour de nombreux pays en développement et a toujours soutenu l'objectif de renforcement de la coopération inclusive en matière fiscale à l'ONU. Singapour a également souligné que l'ONU avait un rôle clé à jouer pour compléter le travail effectué par les plateformes existantes de coopération internationale en matière fiscale, telles que le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE et du G20, et elle reste déterminé à travailler en étroite collaboration avec le Groupe des États d'Afrique à cet égard.

93. Toutefois, pour que les délibérations à l'ONU soient productives et aboutissent à des résultats concrets pour les pays en développement, il faut avoir une compréhension claire et commune des lacunes existantes dans la coopération internationale en matière fiscale et mieux définir le rôle que l'ONU doit jouer pour relever ces défis. Les synergies potentielles entre les divers processus doivent être explorées plus avant, afin d'éviter les chevauchements. Sans plus de clarté sur ces exigences fondamentales, les efforts collectifs de l'ONU pourraient ne pas aboutir à des résultats concrets. Dans ce contexte, Singapour a voté pour l'amendement proposé par le Royaume-Uni, qui apportait une valeur ajoutée au texte du projet de résolution. Bien que l'amendement n'ait pas été adopté, sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle souhaitait poursuivre les discussions avec toutes les délégations et trouver un terrain d'entente avant de décider de l'option qui servirait le mieux leurs intérêts collectifs.

94. Bien que Singapour ait voté pour le projet de résolution, elle s'inquiète néanmoins à l'idée qu'il ait été prématurément déterminé dans ce texte que la meilleure option pour ce qui est de parvenir à une coopération inclusive et efficace en matière fiscale à l'ONU était d'élaborer une convention-cadre. La manière dont une convention-cadre permettrait de combler les lacunes existantes et de relever les défis dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale reste floue. Le vote de la délégation singapourienne ne signifie pas que celle-ci adhérera aux recommandations qui pourraient émaner des futurs débats. Il ne faudra pas préjuger du contenu, du champ d'application, du statut juridique et des autres aspects du projet de convention-cadre qui, au contraire, devront être étudiés avec soin. En outre, dans le cadre du processus décisionnel, il faudra éviter les doublons et prendre véritablement en compte les accomplissements des autres plateformes. Singapour continuera à participer activement aux débats du comité intergouvernemental spécial et à souligner qu'il importe que les décisions soient adoptées par consensus pour garantir que les besoins de tous les pays soient pris en compte. Le pays jouera un rôle constructif dans les négociations et travaillera avec toutes les délégations pour aplanir les divergences et parvenir à un consensus.

95. **M. Cho** Seong-Jun (République de Corée) dit que, même si elle souscrit pleinement à la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale, sa délégation regrette que les États Membres n'aient pas trouvé un terrain d'entente en ce qui concerne le projet de résolution. La coopération internationale en matière fiscale nécessite un examen complexe et technique, et il est regrettable que l'avant-projet, qui prévoyait l'établissement rapide d'un mécanisme juridiquement contraignant, n'ait pas été assez bien conçu pour servir de base aux négociations.

96. La République de Corée a été contrainte de répéter les mêmes arguments que ceux qu'elle avait avancés lors des sessions précédentes, compte tenu des lacunes du projet de résolution. Premièrement, les paragraphes 1 et 2 préjugent de manière déraisonnable du fait que les futurs pourparlers aboutiront à l'élaboration d'une convention-cadre. La coopération internationale en matière fiscale nécessite, sur le plan interne, de nombreux débats entre les organismes publics concernés et une coordination minutieuse entre les pays et les juridictions fiscales. À cette fin, les délibérations à venir devraient permettre aux pays de défendre leurs idées et de présenter leurs arguments dans le cadre de débats intergouvernementaux auxquels participeront des responsables provenant des capitales qui ont des connaissances et de l'expérience en matière fiscale,

plutôt que des agents diplomatiques qui, pour la plupart, n'en ont pas.

97. Deuxièmement, il est précipité de créer un comité spécial, comme mentionné aux paragraphes 3 à 9. Jusqu'alors, l'Assemblée générale avait pris la décision d'entamer des débats intergouvernementaux au Siège de l'ONU, mais aucun débat majeur n'a eu lieu au cours de l'année qui a suivi cette décision. Conformément à la pratique courante de l'ONU, la création d'un organe ayant des implications juridiques nécessite un examen et des délibérations. La démarche suivie dans le projet de résolution actuel va plutôt à l'encontre de cette pratique. Le groupe de travail proposé par de nombreuses délégations pourrait toutefois constituer un compromis.

98. Troisièmement, le contenu du paragraphe 6 du projet de résolution, qui décrit le mandat du comité spécial, est inadéquat. Les alinéas de ce paragraphe ne traitent pas de sujets précis. Les alinéas a) et b) ont été repris directement de l'avant-projet et ne couvrent que les modalités de fonctionnement possibles du comité spécial, sans en définir le champ de réflexion. L'adoption d'un projet de résolution aussi imparfait serait préjudiciable à la poursuite des débats au sein de la Commission. La délégation de la République de Corée a soulevé ces questions à plusieurs reprises et a même proposé une formulation pour améliorer le texte, en vain.

99. La République de Corée est pleinement favorable à une coopération internationale inclusive en matière fiscale, mais, si l'ONU produit des documents finaux de manière non inclusive, sans écouter les arguments des États Membres, la justification selon laquelle elle est la seule enceinte à garantir l'inclusion n'est pas fondée. Le mandat de la Commission est de s'appuyer sur le travail des experts ; si ceux-ci ne participent pas aux débats de la Commission, il ne peut pas être rempli.

100. *M. Amorín (Uruguay) reprend la présidence.*

101. **M^{me} Güven** (Turquie) dit que sa délégation soutient les efforts visant à rendre la coopération internationale en matière fiscale plus inclusive et plus efficace. L'ONU devrait jouer un rôle actif à cette fin et maintenir l'accent sur les pays en développement. L'OCDE dispose d'une grande expérience dans ce domaine et son cadre fiscal international actuel devrait rester le principal moteur des futures initiatives. Dans un contexte marqué par de nombreuses inquiétudes suscitées par l'avant-projet, la Turquie a souligné à plusieurs reprises au cours des négociations qu'elle ne pouvait pas accepter un accord juridiquement contraignant sur une convention-cadre relative à la coopération internationale en matière fiscale. De

nombreux pays de différentes régions ont exprimé des points de vue similaires sur la question, et des délibérations supplémentaires devraient être menées concernant la portée et l'objectif de l'option choisie afin de convenir d'une marche à suivre. Ces délibérations devraient également porter sur les questions relatives aux doubles emplois.

102. Plusieurs délégations ont proposé des amendements contraignants en vue de parvenir à un consensus. La Türkiye s'attendait à ce que ces propositions soient prises en compte dans la version finale du projet de résolution. Cependant, malgré ces efforts, les négociations n'ont pas abouti à un texte permettant à tous les États Membres de travailler ensemble à la définition de la future coopération internationale en matière fiscale. Il est regrettable que le projet de résolution présenté à la Commission pour adoption ne fasse pas consensus. L'amendement proposé par le Royaume-Uni cherchait à concilier des divergences de taille et à permettre un consensus plus large. La Türkiye déplore que la Commission ait rejeté cet amendement, mais, en raison des liens étroits qu'elle entretient avec l'Afrique, elle a choisi de s'abstenir de voter sur le projet de résolution dans son ensemble, malgré les problèmes qui pourraient découler de sa mise en œuvre. La délégation turque est prête à travailler avec tous les partenaires, notamment avec le Groupe des États d'Afrique, pour promouvoir les mécanismes de coopération en matière fiscale.

103. **M. Mezang Akamba** (Cameroun) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, qui vise à susciter de l'espoir et à donner un nouvel élan aux efforts et aux progrès à l'horizon 2030. Par le passé, des idées, initiatives, documents et déclarations de grande qualité ont été proposés, comme la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, le Plan d'action de Stockholm pour l'environnement, la promesse d'allouer 0,7 % du revenu national brut des pays riches à l'aide publique au développement et celle non tenue de contribuer à l'action climatique à hauteur de 100 milliards de dollars d'ici à 2030. Les États Membres appellent au développement durable, mais n'allouent pas les ressources nécessaires à sa réalisation, ne mobilisent pas les moyens de mise en œuvre adéquats et ne respectent pas leurs engagements internationaux.

104. Dans ce contexte, le Cameroun a voté contre l'amendement au projet de résolution, dans l'espoir que celui-ci serait réellement efficace et ne se transformerait pas en une énième initiative infructueuse. Le moment est venu d'entreprendre à l'ONU les réformes nécessaires, notamment en ce qui concerne l'architecture et les institutions financières internationales. La coopération doit l'emporter sur la

concurrence, et la solidarité internationale sur les intérêts à court terme, particuliers et égoïstes. Il faut envoyer un message fort pour éradiquer la fraude fiscale, l'optimisation fiscale, le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites. L'appui de chaque État Membre est essentiel, car aucun pays ne peut lutter seul contre ces fléaux, qui privent les pays en développement de ressources essentielles.

105. Les récits imputant les problèmes auxquels ils font face à la gouvernance locale et à la corruption n'intéressent plus les Africains, qui ont entendu assez de statistiques concernant l'aide au développement. Les Africains veulent simplement s'assurer que chaque personne ou entreprise qui exerce une activité physique ou numérique et réalise des bénéfices paiera des impôts équivalant à un pourcentage juste et équitable desdits bénéfices. Un leadership efficace est nécessaire pour garantir une adhésion mondiale au projet de résolution, afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le développement durable.

Point 17 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (suite) (A/C.2/78/L.10 et A/C.2/78/L.59)

Projets de résolution A/C.2/78/L.10 et A/C.2/78/L.59 : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

106. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/78/L.59, tel qu'il figure dans le document A/C.2/78/L.74.

107. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.59 est adopté.*

108. **M. de la Maisonneuve** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Géorgie, pays candidat potentiel, dit que l'Union européenne se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution, en particulier compte tenu de la décision de convoquer la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement en 2025. Cette conférence sera l'occasion d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement (Consensus de Monterrey), de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et du Programme d'action d'Addis-Abeba, et d'aborder les questions nouvelles et émergentes.

109. Au cours des négociations, l'Union européenne s'est efforcée d'être aussi attentive et constructive que possible, afin de veiller à ce que le projet de résolution soit équilibré et juste. Si l'esprit de compromis a prévalu jusqu'à présent, il faudra redoubler d'efforts à l'avenir et comprendre que le financement du développement repose sur le partenariat. Il vaut mieux aborder le détail des modalités à un stade ultérieur, mais il serait utile d'anticiper dès le début du processus et de réfléchir à autant d'éléments que nécessaire, afin d'allouer suffisamment de temps et de ressources. Dans cet esprit, l'Union européenne se félicite de l'accueil favorable réservé à la proposition de l'Espagne d'être l'hôte de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et à celles de l'Éthiopie et du Mexique d'être ceux des sessions du Comité préparatoire intergouvernemental ; ces pays contribueront à la réussite du processus préparatoire et de la Conférence elle-même.

110. **M^{me} Maille** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que la communauté internationale se trouve à un moment charnière du programme international de financement du développement, et que l'importance accordée aux questions de financement dans plusieurs enceintes multilatérales est encourageante. Même si le contexte mondial évolue constamment, les domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba restent pertinents. Dans cette optique, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont favorables à l'organisation de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui permettra d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

111. La date de la Conférence, qui se tiendra pendant la seconde moitié de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, peut servir à fixer davantage l'attention collective sur le fait qu'il importe de mobiliser toutes les sources de financement du développement pour atteindre les objectifs de développement durable. En faisant preuve de collaboration, de coopération et de compromis, cette ambition peut devenir réalité. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont pris note du processus préparatoire proposé pour la Conférence et espèrent que davantage de précisions seront apportées concernant les objectifs généraux de ces sessions. Le Programme d'action d'Addis-Abeba doit rester adapté à ses objectifs et traiter les questions les plus urgentes. Des efforts collectifs sont nécessaires pour avancer autant

que possible dans ses domaines d'intervention d'ici à 2030.

112. Pour que la Conférence soit couronnée de succès et porte sur le fond, il faut que toutes les parties prenantes concernées, notamment la société civile et le secteur privé, participent de manière efficace, bien structurée et inclusive, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres conférences internationales récentes de même ampleur. La participation de nombreuses parties prenantes, tant aux travaux de la Conférence qu'au processus préparatoire, donnera le ton à un document final concluant, et l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent de la volonté exprimée par les États Membres de veiller à ce que leur contribution soit prise en compte dans les dispositions de ce document.

113. **M^{me} Jiménez de la Hoz** (Espagne), s'exprimant également au nom de l'Éthiopie et du Mexique, dit que le Sommet sur les objectifs de développement durable qui s'est tenu récemment a mis en évidence le retard important pris dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la nécessité de mobiliser d'urgence des milliers de milliards de dollars pour financer ce programme. La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement est donc d'une importance capitale. Les délégations de ces trois pays sont honorées d'avoir gagné la confiance des États Membres et d'organiser deux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental, en Éthiopie et au Mexique, et la Conférence elle-même, en Espagne. Le financement du développement devrait être un partenariat entre pays en développement et pays développés, ce qu'illustre le choix de ces trois sites, et la décision prise par consensus par les États Membres permettra de commencer immédiatement les préparatifs. L'Éthiopie, le Mexique et l'Espagne mettront tout en œuvre pour garantir les meilleures conditions possibles afin d'arrêter, en 2025, un document final à la hauteur des défis à relever.

114. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis se réjouissent de se joindre au consensus sur le projet de résolution et sont résolument déterminés à promouvoir le développement durable, notamment au moyen d'une aide bilatérale ainsi qu'en apportant une contribution aux activités multilatérales de développement et aux institutions financières internationales, en mobilisant des capitaux privés et en favorisant l'instauration d'un climat propice à la croissance économique. Les États-Unis attendent avec intérêt que des progrès soient réalisés dans ce domaine à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, mais ils restent préoccupés par le débat controversé entourant l'inclusion de certaines modalités dans le projet de résolution et la constitution du Bureau du Comité

préparatoire. Lorsqu'elle s'est jointe au consensus, sa délégation a précisé qu'elle portait du principe que l'inclusion du pays assurant la présidence du Groupe des 77 et de la Chine en tant que membre de droit du Bureau était un arrangement extraordinaire qui ne créait pas de précédent.

115. La position des États-Unis concernant la déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable, l'indépendance et la réforme des institutions financières internationales, les droits de tirage spéciaux, la dette et le plan de relance des objectifs de développement durable figure dans la déclaration générale publiée le 9 novembre 2023.

116. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.10 est retiré.*

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/C.2/78/L.35/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.35/Rev.1 : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

117. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.35/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Il appelle l'attention de la Commission sur un amendement au projet de résolution A/C.2/78/L.35/Rev.1 présenté par les États-Unis d'Amérique et figurant dans le document A/C.2/78/CRP.6/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement proposé.

118. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique), présentant l'amendement au projet de résolution A/C.2/78/L.35/Rev.1, tel qu'il figure dans le document A/C.2/78/CRP.6/Rev.1, dit que le texte a été distribué pour examen à tous les États Membres. Il les invite instamment à en adopter le libellé, qui consiste à remplacer le paragraphe 16 par un nouveau paragraphe, afin de faire avancer le projet de résolution par consensus.

119. **M. Liu** Liqun (Chine), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que le paragraphe 16 du projet de résolution contient des termes consensuels qui figurent dans plusieurs résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Tous les États Membres devraient soutenir la position du Groupe des 77 et de la Chine en votant contre l'amendement proposé par les États-Unis et pour le paragraphe 16 tel qu'il figure dans le projet de résolution.

120. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement figurant dans le document A/C.2/78/CRP.6/Rev.1.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Türkiye, Ukraine.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Costa Rica, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis.

121. *L'amendement est rejeté par 120 voix contre 53, avec 4 abstentions.*

122. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 16 du projet de résolution [A/C.2/78/L.35/Rev.1](#).

123. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le paragraphe 16 du projet de résolution [A/C.2/78/L.35/Rev.1](#).*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël,

Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine.

S'abstiennent :

Colombie, Costa Rica, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

124. *Par 121 voix contre 51, avec 4 abstentions, le paragraphe 16 du projet de résolution [A/C.2/78/L.35/Rev.1](#) est maintenu.*

125. **M^{me} Zamora Zumbado** (Costa Rica), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix du projet de résolution dans son ensemble, dit que la participation active et constructive et la flexibilité tout au long du processus de négociation ont permis de parvenir à un texte consensuel et d'envoyer un message commun clair en vue de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est évident que les mesures prises à l'échelle mondiale ont jusqu'à présent été insuffisantes et que le maintien du statu quo risque d'entraîner une hausse catastrophique des températures. Il faut d'urgence réduire de moitié les émissions d'ici à 2030, compte tenu de l'étroite fenêtre de tir dont nous disposons pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C et du fait que les pertes et les dommages ainsi que les besoins d'adaptation risquent de croître en conséquence.

126. Les réalités auxquelles doivent faire face les communautés les plus vulnérables, qui, historiquement, ont le moins contribué aux changements climatiques mais en subissent les effets de manière disproportionnée, traduisent le caractère urgent qu'il y a à gérer les préoccupations mondiales. L'intensification et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer non seulement menacent les écosystèmes, mais ont également des conséquences coûteuses sur l'économie, les droits humains et la sécurité humaine. Le Costa Rica continuera de rehausser le niveau d'ambition concernant les décisions qui seront prises à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, mais, pour assurer le respect des engagements internationaux, il faudra une volonté politique et des mesures décisives en faveur d'une transition juste et inclusive associées à de nouveaux moteurs du progrès socioéconomique et à

des investissements transversaux dans les objectifs mondiaux.

127. La protection du climat mondial pour les générations actuelles et futures est un énorme enjeu, collectif et déterminant, qui requiert toute la volonté et l'ingéniosité dont l'humanité est capable. Des progrès non négligeables ont été réalisés au cours des dernières décennies, et la communauté internationale doit aller de l'avant avec un sentiment d'urgence croissant pour sauver la planète et l'avenir de ses habitants. D'importantes réalisations récentes, telles que l'adoption de la résolution 76/300 de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement propre, sain et durable, la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice concernant les obligations des États en matière de changement climatique, l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, sont des exemples de l'efficacité du multilatéralisme pour ce qui est de relever ces défis communs.

128. Le Costa Rica cherche à mettre en évidence et à défendre la valeur incontestable du dialogue au sein de l'ONU pour lutter contre les changements climatiques, en mettant l'accent sur la justice redistributive et l'équité intergénérationnelle. Dans cette perspective, la méfiance, les dissensions et le mépris n'ont pas leur place dans les débats sur le projet de résolution ou sur la question dans son ensemble. Au contraire, le dialogue, l'écoute et l'instauration d'un climat de confiance seront essentiels pour que la Commission remplisse son mandat et trouve des solutions aux problèmes communs, pour le bien-être et le progrès de tout le monde.

129. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.35/Rev.1 est adopté dans son ensemble.*

130. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a soutenu l'adoption du projet de résolution et souhaite clarifier sa position concernant le paragraphe 11 du texte. La Fédération de Russie est préoccupée par le fait que ce paragraphe rend compte de manière incorrecte du contenu du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et tient à souligner qu'il faut reprendre correctement les travaux de cet organe. Il est essentiel de présenter à l'Assemblée générale une reproduction objective et équilibrée des données scientifiques, et inacceptable de

lui en présenter un extrait sélectif ou de les déformer, dans l'intérêt politique de certains pays.

131. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se réjouit de se joindre au consensus à l'appui des ambitions et des opérations mondiales de lutte contre les changements climatiques. Les États-Unis prennent des mesures pour lutter contre la crise climatique, au niveau national et à l'étranger, afin d'éviter les conséquences les plus catastrophiques. Ces mesures incluent des efforts visant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2030, à renforcer la résilience mondiale dans le cadre du Plan présidentiel d'urgence pour l'adaptation et la résilience (PREPARE) et à accroître le financement de l'action climatique.

132. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sont des accords internationaux distincts. La délégation des États-Unis d'Amérique ne juge pas nécessaire d'inclure des notes de bas de page concernant ces accords bien connus dans les projets de résolution, mais, si on le fait, il faut absolument employer des références correctes et équivalentes pour renvoyer à ces accords, notamment en incluant la cote du Recueil des Traités des Nations Unies pour chacun. Il importe également de faire correctement état de la nature distincte et des rôles respectifs de la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties à l'Accord de Paris et de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les États-Unis ne considéreront pas les termes utilisés dans le projet de résolution en référence à ces deux accords comme créant un précédent ou comme ayant du poids à l'ONU ou dans toute autre enceinte.

133. En ce qui concerne la référence aux « systèmes énergétiques à faibles émissions » au paragraphe 6 du projet de résolution, sa délégation apprécie l'énumération des technologies énergétiques, telles que le déploiement de mesures en faveur de l'efficacité énergétique et l'accélération des efforts destinés à cesser progressivement de produire de l'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation. Les États-Unis soulignent que, selon leur interprétation, l'utilisation de gaz naturel sans dispositif d'atténuation n'est pas couverte par les « systèmes énergétiques à faibles émissions ». Les États-Unis ont exprimé leur position sur le commerce, le transfert de technologie et la réduction des risques de catastrophe dans la déclaration générale qu'ils ont présentée à la Commission le 9 novembre 2023. Ils souhaitent se dissocier du paragraphe 16, qui continue de promouvoir les priorités politiques nationales d'un État Membre et ne reprend pas les formulations consensuelles du

Programme 2030. Les prochaines versions du projet de résolution devront défendre les intérêts de tous les États Membres et éviter les messages politiques étriqués qui réduisent les chances de parvenir à un consensus et compromettent les travaux de la Commission ainsi que notre capacité collective d'atteindre les objectifs de développement durable.

134. **M. Kaspar** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de l'Andorre et de Monaco, dit que les changements climatiques sont le grand problème de notre temps et que la communauté internationale doit réduire les disparités concernant le niveau d'ambition des efforts d'atténuation. Il faut d'urgence renforcer la réponse mondiale à l'urgence climatique et accélérer considérablement la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les pays. Selon les contributions déterminées au niveau national actuelles, les émissions augmenteront de 9 % d'ici à 2030, au lieu de passer sous les niveaux de 2019, comme elles le devraient si l'on veut limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

135. Pour assurer la transition nécessaire vers une économie climatiquement neutre, il faudra supprimer graduellement les combustibles fossiles, qui devront atteindre leur pic de consommation au cours de la décennie actuelle. Il faudra également décarboniser de manière généralisée les systèmes électriques mondiaux dans les années 2030 et abandonner les combustibles fossiles bien avant 2050. La prise de mesures d'adaptation fortes, le financement de l'action climatique et le développement durable seront également essentiels à cette fin. Les choix posés et les mesures mises en œuvre au cours de la décennie actuelle se répercuteront sur les générations actuelles et futures. Le projet de résolution aidera l'humanité à progresser légèrement dans la lutte contre les changements climatiques, car il contient les objectifs les plus récents en matière d'émissions de gaz à effet de serre, confirme qu'il est nécessaire d'accélérer la réduction de celles-ci dans les années à venir et fixe l'objectif de parvenir à zéro émission nette d'ici le milieu du siècle. Ce résultat n'a pas été facile à obtenir dans le contexte actuel de polarisation. La Commission a ajouté une nouvelle formulation relative aux voies de transition justes et souligné les avantages sociaux et économiques de ces voies de transition, conformément à l'Accord de Paris.

136. Bien que l'Union européenne se félicite de la deuxième reconstitution du Fonds vert pour le climat et espère de nouvelles annonces de contribution, elle aurait préféré que soient prises des décisions plus ambitieuses,

notamment en matière d'atténuation, d'ambition et d'action. Il est regrettable qu'une fois de plus, le texte n'ait pas pu faire l'objet d'un consensus entre les États Membres, en raison de l'absence de consensus sur la notion de développement durable. L'Accord de Paris et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont sur le même pied, et l'Union européenne regrette que sa proposition de mettre à jour la référence à l'Accord de Paris en renvoyant au Recueil des Traités des Nations Unies n'ait pas fait consensus. Elle espère qu'un tel consensus sera possible à l'avenir, car, pour atteindre les objectifs climatiques, l'unité est de mise. L'Union européenne ne doute pas que la vingt-huitième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sera couronnée de succès et que son premier bilan mondial donnera aux États l'occasion de redynamiser l'élan dans tous les domaines, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Elle continuera à travailler avec les pays intéressés et les parties prenantes en faveur d'une action climatique ambitieuse au sein du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des Groupes d'Amis concernés.

137. **M^{me} Solano Ramirez** (Colombie) dit que la Colombie est extrêmement vulnérable aux effets des changements climatiques et qu'elle ne peut se permettre d'attendre des décennies que la communauté internationale prenne les décisions collectives qui s'imposent. Les preuves scientifiques sont claires et il ne fait aucun doute que, pour atteindre les objectifs de température de l'Accord de Paris et éviter de mettre en péril son existence même, l'humanité doit abandonner les combustibles fossiles et réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs d'ici à 2030. Il ne sera pas facile d'y parvenir dans les six années qui restent avant cette échéance, surtout si les États Membres continuent de remettre en question les meilleures données scientifiques disponibles.

138. Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté que les risques climatiques liés à l'augmentation de la température étaient beaucoup plus élevés que ce qui avait été estimé précédemment. En outre, ces risques se renforcent mutuellement et ont des effets en cascade, ce qui les rend plus complexes et difficiles à gérer. La délégation colombienne se demande pourquoi il est si difficile de se mettre d'accord sur une déclaration qui ne ferait que réaffirmer une réalité visible dans le monde entier. La lutte contre les changements climatiques est une priorité pour la Colombie, qui continuera de demander que des mesures ambitieuses soient prises aux fins de l'adaptation aux changements climatiques et de

l'atténuation de leurs effets ainsi qu'en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, le financement de la lutte contre les changements climatiques et les pertes et dommages. Lors des prochaines sessions, la Commission devra se montrer plus audacieuse et parvenir à un consensus sur un texte qui apporte des solutions réelles à l'état d'urgence dans lequel se trouve la planète.

139. **M^{me} Michel** (France) déclare que la vingt-huitième session de la Conférence des parties à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sera une occasion importante de dresser le bilan de l'Accord de Paris, qui a été ratifié par 195 États Membres et doit être pleinement mis en œuvre. Lors de cette session, en plus d'encourager les efforts d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation et de financement, la France portera un message clair, avec l'Union européenne, en faveur de l'élimination des énergies fossiles et d'un recours accru aux énergies renouvelables. Les autres parties doivent être prêtes à faire de même, car la protection de la planète pour les générations futures nécessite une action commune forte au niveau mondial.

140. À cet égard, le projet de résolution expose clairement la nécessité de réduire rapidement et fortement les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, souligne qu'il importe d'accroître le financement de l'adaptation, note le rôle essentiel des jeunes et de l'assistance technique, notamment dans le cadre du Réseau de Santiago, et met en évidence les liens forts entre les changements climatiques, les systèmes alimentaires, l'océan et l'eau. Il est regrettable que le texte contienne encore un libellé qui ne fait pas l'unanimité et que la Commission ait dû voter sur ce paragraphe en particulier. Il est également regrettable qu'elle ne soit pas parvenue à un consensus sur la proposition tendant à citer l'Accord de Paris en renvoyant à la série du Recueil des Traités des Nations Unies. L'Accord de Paris est un traité universel et juridique à part entière, qui ne saurait être hiérarchisé avec d'autres.

141. **M. Fidoe** (Royaume-Uni) indique qu'au début de la semaine, son gouvernement a publié un livre blanc dans lequel sont présentées les mesures à prendre pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les changements climatiques et opérer une transformation économique durable et inclusive. Les effets des changements climatiques se font déjà sentir dans tous les pays. Aussi, des mesures urgentes doivent être prises pour maintenir les efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Le Royaume-Uni a entamé des négociations avec la Commission, visant à sauvegarder les engagements pris lors des vingt-sixième

et vingt-septième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Toutefois, l'action climatique mondiale doit être guidée par les données scientifiques les plus récentes et les plus complètes, et le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montre clairement que la fenêtre pour éviter des conséquences catastrophiques est en train de se refermer. Par conséquent, la communauté internationale doit réagir efficacement à ces conclusions et à d'autres bilans en s'engageant à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2025, en respectant les engagements en matière d'atténuation afin de combler l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'émissions pour 2030 et en envoyant un signal clair en faveur de l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés en continu.

142. Le Royaume-Uni se félicite des travaux du Comité de transition sur la mise en œuvre effective des nouvelles modalités de financement, notamment le fonds pour les pertes et les préjudices, ainsi que de l'accord sur les recommandations provisoires relatives aux pertes et dommages qui seront présentées à la prochaine session de la Conférence des Parties. Ces progrès permettront de répondre aux appels concertés lancés par les pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Le Royaume-Uni se félicite également des informations communiquées par l'OCDE selon lesquelles le financement de l'action climatique a été plus élevé que prévu en 2021. Malgré tout, l'heure n'est pas venue de relâcher les efforts, et le Royaume-Uni s'est engagé à verser 2 milliards de dollars dans le cadre de la deuxième reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat, afin de réduire les émissions et de continuer à aider les plus vulnérables à renforcer leur résilience face aux changements climatiques.

143. **M. Liu Liqun** (Chine) dit que la vingt-huitième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sera l'occasion de dresser le premier bilan mondial de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La communauté internationale doit pratiquer un véritable multilatéralisme et, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, utiliser les objectifs énoncés dans la Convention-cadre pour se concentrer sur l'action, renforcer la coopération et créer un environnement mondial favorable à la pleine mise en œuvre de celle-ci et de l'Accord de Paris.

144. Il est regrettable qu'un pays soit réticent à contribuer à l'engagement de financer l'action climatique à hauteur de 100 milliards de dollars et cherche à provoquer des affrontements politiques. La

Chine exhorte ce pays à cesser ses manipulations politiques, à assumer sa responsabilité historique et à respecter ses obligations en aidant les pays en développement à mieux lutter contre les changements climatiques en leur fournissant des ressources financières et des technologies et en renforçant leurs capacités. La Chine participe activement à la coopération mondiale aux fins de la lutte contre les changements climatiques et a toujours respecté ses engagements. Elle continuera de collaborer avec toutes les parties pour obtenir des résultats positifs d'ici à la prochaine session de la Conférence des Parties et mettre en place un système de gouvernance climatique mondial juste, raisonnable et coopératif.

f) Convention sur la diversité biologique (suite)
(A/C.2/78/L.37 et A/C.2/78/L.68)

*Projets de résolution A/C.2/78/L.37 et A/C.2/78/L.68 :
Application de la Convention sur la diversité
biologique et contribution au développement durable*

145. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.68 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

146. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.68 est adopté.*

147. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont déterminés à enrayer et à inverser la perte de biodiversité dans le monde. Le déclin mondial de la nature constitue une menace existentielle pour les moyens de subsistance, les systèmes alimentaires et la santé. Les États-Unis ont engagé d'importants investissements financiers pour atteindre l'objectif national de protéger au moins 30 % de leurs terres et de leurs eaux d'ici à 2030. Au niveau international, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) appuie la conservation de la faune et de la flore sauvages et d'écosystèmes essentiels dans plus de 60 pays. La délégation américaine est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution et souhaite clarifier sa position sur certains points.

148. Les États-Unis ont toujours soutenu la Convention sur la diversité biologique et continuent de concourir à ses trois objectifs. Le pays se félicite du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et appuie fermement sa mise en œuvre rapide, mais en tant qu'observateur gouvernemental non partie à la Convention, il n'est pas en mesure d'assurer la mise en œuvre des autres décisions adoptées par les parties. Les États-Unis réitèrent la déclaration de soutien la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qu'ils ont faite en 2010 et réaffirment qu'ils estiment que le consentement préalable, libre et éclairé

appelle des consultations constructives avec les chefs tribaux. La Déclaration ne mentionne pas les « communautés locales », terme qui n'a pas été défini au niveau international. Bien que les termes « populations autochtones » et « communautés locales » soient souvent mentionnés ensemble dans les débats sur le climat, les États-Unis estiment que les peuples autochtones forment un groupe distinct au sein de l'ONU, qui ne doit pas être confondu avec d'autres groupes. Les États-Unis accordent la priorité à leurs relations avec les nations tribales, qui sont fondées sur le respect de la souveraineté et de l'autoadministration des tribus.

149. La position des États-Unis sur le transfert de technologie et la déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable a été exposée dans la déclaration générale datée du 9 novembre 2023.

150. **M. Gambert** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Türkiye et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, pays candidat potentiel, et de Monaco, déclare que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a marqué une étape historique et constitué une véritable avancée s'agissant d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité à l'échelle mondiale. Le Cadre complète l'Accord de Paris et les deux instruments doivent être traités au même niveau politique et mis en œuvre d'urgence et de manière cohérente. Ensemble, ils forment une feuille de route mondiale vers le rétablissement de la nature et une économie véritablement durable, dans l'intérêt des populations et de la planète. Le Cadre favorise également la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords internationaux relatifs à l'environnement, et crée de nouvelles possibilités de partenariat.

151. Alors qu'il ne reste que six ans pour atteindre les objectifs fixés pour 2030, la mise en œuvre rapide, efficace et inclusive du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal nécessitera un engagement actif de l'ensemble des gouvernements et de la société, la mobilisation de ressources provenant de diverses sources, ainsi que des efforts et un esprit d'initiative constants. La délégation européenne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, dans lequel la Commission accueille favorablement le Cadre et demande de renforcer la mobilisation des ressources financières afin de resserrer l'écart du financement de la diversité biologique. Le texte expose clairement la marche à suivre et recommande notamment d'aligner les

objectifs, stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité sur le Cadre, dans la perspective de la seizième réunion de la Conférence des Parties. En tant que principaux bailleurs de fonds internationaux pour la biodiversité, l'Union européenne et ses États membres sont prêts à soutenir leurs partenaires à cet égard. L'Union européenne a doublé le montant qu'elle consacre à la biodiversité dans les pays en développement, le portant à 7 milliards d'euros pour la période allant jusqu'à 2027, et ses États membres déploient des efforts similaires. Elle exhorte les autres acteurs à suivre son exemple.

152. L'Union européenne tient à souligner l'importance de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans l'ensemble des entités des Nations Unies suivant une approche à l'échelle du système, avec l'appui des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays. Elle se félicite des efforts déployés pour simplifier le projet de résolution et préserver l'intégrité et l'ambition du Cadre et de ses objectifs, dans un ensemble équilibré. Toutes les délégations ont travaillé de manière constructive et collective pour que le texte soit adapté à l'objectif visé dans le prolongement de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

153. **M^{me} Allet** (Suisse) dit que sa délégation se rallie au consensus sur le projet de résolution, mais que la Suisse souhaite préciser sa position sur certaines questions. L'absence de référence aux systèmes alimentaires est regrettable, étant donné qu'ils sont l'un des principaux moteurs de la perte de biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre. La deuxième édition des *Perspectives territoriales mondiales* indique clairement que l'agriculture est responsable de 80 % de la déforestation mondiale, que les systèmes alimentaires génèrent 29 % des émissions de gaz à effet de serre et que les facteurs liés à la production alimentaire sont à l'origine de 70 % de la perte de biodiversité terrestre et de 50 % de la perte de biodiversité d'eau douce. Les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ne peuvent être atteints sans un travail sur les systèmes alimentaires durables, qui font partie intégrante de la solution à l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.

154. De même, la biodiversité est essentielle pour soutenir les systèmes alimentaires durables, renforcer la sécurité alimentaire et promouvoir des régimes alimentaires sains. Ainsi, la biodiversité, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire sont inextricablement liés, que ce soit par l'adaptation des semences et de diverses races aux conditions locales ou par les services écosystémiques essentiels nécessaires à

l'alimentation et à l'agriculture. La Suisse espère pouvoir inclure de telles références fortement appropriées dans des négociations futures.

155. **M. Liu** Liqun (Chine) fait observer que la Convention sur la diversité biologique est devenue l'une des conventions internationales qui compte le plus grand nombre d'États parties et qu'elle a joué un rôle important dans la conservation de la biodiversité planétaire. La Chine attache depuis toujours de l'importance à la préservation de la diversité biologique et a été l'une des premières à signer et à ratifier la Convention. Elle participe activement à la coopération internationale en matière de préservation de la diversité biologique, a organisé avec succès des séances de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et a contribué à la création du Fonds pour la biodiversité de Kunming. Elle a aussi facilité la conclusion de l'historique Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui a ouvert un nouveau chapitre dans la gouvernance mondiale de la biodiversité. La Chine continuera de jouer un rôle actif à la présidence de la Conférence des Parties et de collaborer avec celles-ci pour atteindre les objectifs de développement durable en traduisant en actes les engagements pris et en concrétisant les plans.

156. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.37 est retiré.*

Point 21 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (suite) (A/C.2/78/L.29 et A/C.2/78/L.60)

Projets de résolution A/C.2/78/L.29 et A/C.2/78/L.60 : Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

157. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.60](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

158. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.60 est adopté.*

159. **M^{me} Wozniak** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, pays candidat potentiel, ainsi que de l'Andorre, de l'Islande et de Monaco, dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres soutiennent fermement le Programme 2030, qui guide leurs actions tant à

l'intérieur qu'à l'extérieur. L'appui au développement durable économique, social et environnemental des pays en développement dans le but premier d'éliminer la pauvreté est un principe fondateur de leurs activités de coopération internationale, inscrit dans le Traité sur l'Union européenne. L'Union européenne et ses États membres se félicitent de la déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable et sont déterminés à prendre rapidement des mesures pour en assurer la pleine application.

160. Le projet de résolution souligne clairement qu'il faut accroître l'investissement dans le capital humain en promouvant une couverture sanitaire universelle d'un coût abordable, la protection sociale universelle, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, un enseignement et une formation de qualité qui soient accessibles à tous, et la création d'emplois décents, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Malgré l'expansion mondiale sans précédent des interventions de protection sociale, principalement à court terme, au cours de la pandémie de COVID-19, plus de 4 milliards de personnes dans le monde restent sans aucune protection. L'Union européenne continue d'aider les pays partenaires à mettre en place des systèmes de protection sociale complets, durables et réactifs aux chocs, et est résolue à promouvoir des partenariats internationaux ambitieux pour trouver des solutions multilatérales aux défis mondiaux.

161. En tant que premiers fournisseurs d'APD au monde, l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à atteindre collectivement l'objectif de consacrer au moins 0,2 % du revenu national brut à l'aide destinée aux pays les moins avancés d'ici à 2030. Il faut renforcer la solidarité et la coopération pour atteindre les objectifs de développement durable et éliminer la pauvreté.

162. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis, attachés à l'élimination de la pauvreté, sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution et souhaitent clarifier leur position sur certaines questions. La position des États-Unis sur les flux financiers illicites, la déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable, le transfert de technologie, le commerce, l'APD, la dette, l'indépendance des institutions financières internationales et le droit à une alimentation adéquate a été exposée dans la déclaration générale datée du 9 novembre 2023.

163. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.29 est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite) (A/C.2/78/L.39 et A/C.2/78/L.66)

Projets de résolution A/C.2/78/L.39 et A/C.2/78/L.66 : Coopération Sud-Sud

164. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.66 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

165. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.66 est adopté.*

166. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis appuient fermement les efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement pour faciliter la coopération Sud-Sud, conformément aux objectifs fondamentaux qui consistent notamment à promouvoir les partenariats multipartites, à donner aux pays les moyens d'atteindre les priorités de développement nationales et à promouvoir des mécanismes efficaces de mesure et de mise en œuvre des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Il est impératif de veiller à ce que ces initiatives complètent le Programme 2030 et y contribuent, et les États-Unis estiment que la coopération Sud-Sud joue un rôle essentiel à cet égard.

167. En ce qui concerne le paragraphe 21 du projet de résolution, les États-Unis continuent de préconiser le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, l'élargissement de l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation, et le développement des compétences spécialisées et des ressources. La délégation américaine souscrit aux principes énoncés dans ce paragraphe et salue le rôle essentiel qu'ils jouent pour permettre aux pays partenaires de tirer pleinement parti de la science, de la technologie et de l'innovation, mais tient à souligner qu'il importe au plus haut point de mettre en place des cadres réglementaires et juridiques favorables à l'innovation. Le détournement de technologies et de secrets commerciaux constitue une grave menace pour l'innovation. Les transferts de technologie doivent être, par nature, volontaires et non forcés, et leurs conditions doivent être acceptées par toutes les parties concernées, sans aucune contrainte. Une telle approche serait des plus utiles pour les pays partenaires car elle faciliterait et encouragerait davantage d'initiatives de collaboration visant à développer les ressources en matière de science, de technologie et d'innovation.

168. La position des États-Unis sur les questions transversales, dont le commerce, le transfert de technologie et de connaissances et le Programme 2030,

a été exposée dans la déclaration générale en date du 9 novembre 2023.

169. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.39 est retiré.*

Point 23 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite)

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite) (A/C.2/78/L.31 et A/C.2/78/L.65)

Projets de résolution A/C.2/78/L.31 et A/C.2/78/L.65 : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

170. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.65](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

171. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.65 est adopté.*

172. **M. Kelsey** (Royaume-Uni) indique qu'au début de la semaine, en collaboration avec les Émirats arabes unis et la Somalie, le Royaume-Uni a organisé le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, qui visait à stimuler la lutte contre la faim et la malnutrition, à attirer l'attention de la communauté internationale sur l'aggravation de la crise de sécurité alimentaire mondiale et à renforcer l'action menée pour éliminer la faim. Les participants au Sommet ont aussi mis l'accent sur la promotion de solutions durables permettant de prévenir la famine et la généralisation de l'insécurité alimentaire, grâce à la collaboration constructive des États développés et en développement, de l'ONU, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

173. Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution et des améliorations apportées aux termes faisant référence à la nutrition. L'alimentation est essentielle à tous les aspects du développement et aucun objectif ne pourra être atteint sans un accès sûr à un régime alimentaire nutritif. Un accord a été trouvé sur la proposition faite par la délégation britannique concernant le paragraphe 16, qui encourage les États Membres à redoubler d'efforts pour intégrer les objectifs relatifs à la nutrition dans tous les secteurs et suivre les investissements en matière de nutrition. Compte tenu des travaux en cours à l'Organisation mondiale de la Santé qui visent à revoir l'indice de couverture des services en vue de la couverture sanitaire universelle, les auteurs du projet de résolution soulignent qu'il importe d'envisager l'inclusion d'un indicateur de suivi de la nutrition.

174. À la vingt-huitième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est essentiel de progresser dans la réalisation des ambitions en matière d'action

climatique et de veiller à ce que les systèmes alimentaires restent une priorité dans ce domaine. Les Gouvernements sont donc invités à signer la déclaration des Émirats arabes unis sur l'agriculture durable, les systèmes alimentaires résilients et l'action climatique et à intégrer cet engagement aux plans climatiques, afin de débloquer les outils politiques et les ressources nécessaires à la transition vers des systèmes alimentaires durables.

175. Le Royaume-Uni reste déterminé à concourir à l'amélioration de la sécurité alimentaire, notamment par l'intermédiaire de l'ONU, et soutiendra la présidence brésilienne du G20 et la présidence italienne du Groupe des Sept, en vue de mobiliser plus largement la communauté internationale en faveur de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 2.

176. **M^{me} Barbotte** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, pays candidat potentiel, et de Saint-Marin, dit que l'Union européenne se félicite de l'adoption unanime du projet de résolution, qui constitue un cadre important, non seulement pour faire progresser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 2, mais aussi pour étudier directement ses liens avec les autres objectifs. Dans le contexte actuel marqué par les problèmes persistants en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, les conflits, les chocs économiques et les changements climatiques, le recul continu par rapport à l'objectif 2 est alarmant. Le consensus sur le projet de résolution témoigne de l'engagement mondial indéfectible en faveur de la faim zéro et de la nécessité de ne laisser personne de côté.

177. L'Union européenne se félicite que le texte mentionne le Sommet sur l'ambition climatique, la Réunion-bilan deux ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, la cinquante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le prochain Sommet Nutrition pour la croissance. Ces manifestations jouent un rôle essentiel dans les efforts multilatéraux et multipartites visant à accélérer la transformation des systèmes alimentaires et à atteindre les objectifs de développement durable. En particulier, le Sommet sur les systèmes alimentaires et les textes qui en sont issus orienteront la transformation de ces systèmes à tous les niveaux, avec le soutien de l'ONU. Le bilan a montré que les ambitions ne manquent pas, mais l'action dans ce domaine doit être accélérée, conformément au projet de résolution.

178. La référence faite dans le texte aux liens clés entre le climat, l'environnement, l'eau, la santé et les mesures financières mondiales est louable. Toutefois, il est regrettable que le projet de résolution ne mentionne pas la suspension de l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens (Initiative de la mer Noire) et ne demande pas son rétablissement. Cette initiative s'est révélée déterminante pour renforcer la sécurité alimentaire mondiale et la coopération au service du développement, stabiliser les prix du marché et faire en sorte que les céréales et les denrées alimentaires parviennent aux personnes les plus vulnérables. Avec la fermeture des voies de navigation de la mer Noire à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine, l'Union européenne a intensifié ses efforts, notamment en mettant en place des « corridors de solidarité », qui ont permis de livrer plus de 57 millions de tonnes de céréales, de graines oléagineuses et de produits connexes au reste du monde et d'exporter environ 60 % des céréales ukrainiennes depuis le début de la guerre. En outre, il est décevant que le texte ne tienne pas dûment compte du lien entre les conflits et l'insécurité alimentaire, décrit dans la résolution [2417 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité sur les conflits et la faim. L'Union européenne et ses États membres restent déterminés à accélérer l'action menée à l'échelle mondiale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et continueront de promouvoir l'agriculture durable, de garantir la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, de manière à ne laisser personne de côté.

179. **M^{me} Kavaleuskaya** (Biélorus) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et convient que la production agricole durable et la sécurité alimentaire sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Il est essentiel d'adopter une approche globale pour faire face à la détérioration de la sécurité alimentaire. À cet égard, les États Membres ne doivent pas ignorer les lourdes conséquences que les sanctions illégales et autres restrictions ont sur les marchés alimentaires mondiaux et les relations commerciales. Si ces obstacles ne sont pas levés, les efforts déployés à l'échelle mondiale pour transformer les systèmes de production agricole n'aboutiront pas. Depuis plusieurs années, les producteurs de denrées alimentaires ont du mal à accéder aux engrais, qui jouent un rôle clé dans l'augmentation de la productivité et la garantie de la sécurité alimentaire dans le monde entier.

180. La réduction des chaînes d'approvisionnement en potasse, notamment en provenance du Biélorus, a entraîné une baisse des rendements et de la productivité

agricole. À cause des sanctions unilatérales, la part de ce pays sur le marché des engrais en Afrique a chuté, de 41,7 % en 2021 à seulement 2,8 % en 2022. Cette évolution a entraîné une réduction de 16 % des rendements agricoles en Afrique, ce qui a sévèrement compromis les efforts visant à éliminer la faim dans les pays vulnérables. Les États Membres devraient s'abstenir d'imposer des restrictions économiques unilatérales et de les appliquer extraterritorialement. L'imposition de sanctions, futile et contre-productive, doit cesser.

181. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Le monde reste aux prises avec une crise mondiale de l'insécurité alimentaire et la solution est claire. Une aide alimentaire d'urgence doit être fournie aux populations vulnérables, et il faut renforcer les systèmes alimentaires mondiaux pour qu'ils soient plus résistants et durables et résistent mieux aux chocs. Depuis janvier 2021, les États-Unis ont versé plus de 17,5 milliards de dollars pour lutter contre la faim et renforcer la sécurité alimentaire dans le monde. Ce pays est le premier contributeur au Programme alimentaire mondial, fournissant plus de la moitié de l'ensemble des contributions.

182. Toutefois, la crise actuelle ne peut être résolue par un seul pays ou groupe de pays. Plus de 700 millions de personnes souffraient de la faim en 2022 et on estime que 600 millions de personnes continueront d'en souffrir en 2030. En fait, 23 millions de personnes auraient été épargnées par ce fléau si la Fédération de Russie n'avait pas lancé son invasion à grande échelle de l'Ukraine en février 2022. Les agissements de ce pays, notamment ses attaques destructrices contre les ports et les infrastructures céréalières ukrainiens, et ses menaces contre la navigation commerciale en mer Noire à la suite de son récent retrait unilatéral et insensible de l'Initiative de la mer Noire, ont exacerbé l'insécurité alimentaire mondiale et compromettent la résilience des systèmes alimentaires mondiaux.

183. Il est décevant que, dans le projet de résolution, la guerre de la Russie contre l'Ukraine ne soit pas considérée comme l'une des principales causes de l'insécurité alimentaire mondiale. Les États-Unis demandent une fois de plus à la Fédération de Russie de cesser les hostilités, de retirer ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de cet État à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, démarches essentielles en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de mettre un terme à la faim dans le monde. La délégation américaine a exprimé la position des États-Unis en ce qui concerne le commerce,

le transfert de technologie, l'allègement de la dette et l'indépendance des institutions financières internationales dans sa déclaration générale du 9 novembre 2023.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

184. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration du Bélarus et souhaite exprimer sa préoccupation quant à la politisation incessante de la coopération agricole internationale par les États membres de l'Union européenne et les États-Unis, comme en témoignent leurs déclarations. La Fédération de Russie a été et reste un partenaire fiable pour les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, d'Asie et d'autres régions, en matière de sécurité alimentaire. Contrairement à l'Union européenne et aux États-Unis, elle n'a pas imposé de sanctions ni perturbé les chaînes d'approvisionnement, des mesures qui ont empêché de nombreux pays africains et asiatiques d'importer librement des céréales et des engrais russes au cours de l'année écoulée. Les appels répétés de la délégation russe en faveur de la levée du blocus des céréales et des engrais russes dans les ports européens devraient être pris en compte.

185. L'approche adoptée par les anciens partenaires de la Fédération de Russie n'a pas facilité la réalisation des objectifs de développement durable. En ce qui concerne les commentaires de la représentante des États-Unis sur les répercussions des actions de la Russie sur la sécurité alimentaire dans certains pays, la Commission ne doit pas oublier que, depuis plusieurs années, les agissements des États-Unis affectent la sécurité alimentaire dans bon nombre de régions et pays, notamment la République arabe syrienne. La fête de Thanksgiving qui approche est une tradition associée à la sécurité alimentaire des premiers colons aux États-Unis et, après de nombreux siècles, la délégation russe espère que les États-Unis répondront enfin à la demande des pays en développement et de leurs partenaires et leur fourniront l'aide dont ils ont besoin.

186. **M. Leschenko** (Ukraine) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution et souhaite répondre à la déclaration faite par la Fédération de Russie. Depuis le début de la guerre totale contre l'Ukraine, les ports ukrainiens de la mer Noire et de la mer d'Azov sont bloqués par la Fédération de Russie, qui s'est retirée de l'Initiative de la mer Noire en juillet 2023 et a commencé à attaquer les ports ukrainiens où sont stockées des céréales destinées à l'exportation. En un an, l'Initiative a permis à l'Ukraine d'exporter environ 33 millions de tonnes de produits agricoles vers 45 pays, dont de nombreux pays d'Afrique et d'Asie.

Ces chiffres auraient été bien plus élevés si la Russie ne s'employait pas à entraver le fonctionnement normal de l'Initiative. Les ports ukrainiens sur le Danube ont continué d'être ciblés par des missiles et des drones, dans le cadre des tentatives russes de manipuler les pénuries alimentaires mondiales pour obtenir la reconnaissance des territoires ukrainiens capturés. En septembre 2023, les membres du Groupe des Sept ont fermement condamné les attaques injustifiées et de plus en plus intenses contre les ports et les infrastructures céréalières ukrainiens, et demandé à la Fédération de Russie de cesser de menacer la sécurité alimentaire mondiale et de revenir sur sa décision de mettre fin à l'accord sur l'Initiative de la mer Noire, afin que les exportations de céréales en provenance d'Ukraine puissent reprendre.

187. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite répondre à la déclaration faite par le représentant de l'Ukraine. Au cours de l'année écoulée, la Fédération de Russie a participé à l'Initiative de la mer Noire, mais celle-ci n'a malheureusement jamais servi les intérêts des pays les plus pauvres. Les céréales ukrainiennes ont été envoyées principalement à des pays de l'Union européenne, tandis que les pays les plus pauvres n'en ont reçu que 2 ou 3 %. La Fédération de Russie a décidé de se retirer de cette initiative malhonnête pour plusieurs raisons, notamment la destruction, par les autorités ukrainiennes, de portions du pipeline servant à la livraison d'engrais. Les principaux bénéficiaires de l'Initiative de la mer Noire ont été les grandes sociétés céréalières des États-Unis, qui occupent l'Ukraine de fait et en tirent des profits malhonnêtes, ainsi que des entreprises similaires de l'Union européenne.

188. La Fédération de Russie a accepté de revenir à l'Initiative de la mer Noire une fois que ses dispositions initiales auront été rétablies, mais il est regrettable que certains pays entravent cette perspective, notamment des pays qui se sont adressés à la Commission au cours de la réunion en cours.

189. **M. Leschenko** (Ukraine) déclare que l'Ukraine n'est pas occupée par des entreprises américaines mais par la Fédération de Russie. Une fin rapide de cette occupation aiderait à faire face aux défis liés à la sécurité alimentaire mondiale.

190. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.31 est retiré.*

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.2/78/L.67 et A/C.2/78/L.75)

Projet de décision A/C.2/78/L.75 : Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

191. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.75](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

192. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.75](#) est adopté.*

Projet de décision [A/C.2/78/L.67](#) : Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale

193. **Le Président** dit que le projet de décision [A/C.2/78/L.67](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

194. *Le projet de décision [A/C.2/78/L.67](#) est adopté.*

195. **M^{me} Linton** (Australie), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Géorgie, de l'Islande, d'Israël, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de la Moldova, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de l'Ukraine, ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres, dit que la Commission devrait jouer un rôle majeur pour guider les efforts collectifs visant à mettre en œuvre des accords historiques, tels que le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai. Au cours de la session, compte tenu du peu de progrès faits sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, les délégations ont constamment cherché en toute bonne foi à faire avancer le programme de la Commission et à obtenir que des instances de haut niveau s'engagent en faveur du développement durable. Toutefois, les écarts qui se creusent entre les positions des délégations est préoccupante. Non seulement ces dernières sont divisées sur de nombreuses questions importantes, mais elles campent de plus en plus sur leurs positions, ce qui conduit souvent à l'absence de négociations véritables. Le consensus est un engagement universel et commun que prend chaque État Membre. Les pays cités sont résolus à dialoguer avec toutes les délégations afin de trouver des solutions communes.

196. Le Programme 2030 met en lumière les liens qui existent entre les différents aspects du développement social et économique et la protection de l'environnement. Dans le même ordre d'idées, la Commission améliore son action en tenant compte de ces liens et en les intégrant à ses travaux, au lieu d'adopter une approche cloisonnée qui entrave les progrès. Les tentatives de certaines délégations de faire reculer le caractère fondamental de l'égalité des genres dans les travaux de la Commission sont troublantes. La Deuxième Commission est responsable du Programme 2030, et un engagement clair a été pris d'intégrer

systématiquement le principe de l'égalité des genres dans la mise en œuvre du Programme. Les délégations des pays cités rejettent toute idée qui irait à l'encontre de cet engagement.

197. Il convient d'examiner les méthodes de travail de la Commission afin de s'assurer qu'elles restent adaptées à l'objectif visé. Il est regrettable qu'une grande partie du texte des projets de résolution soit reprise sans tenir compte de la nécessité d'en assurer la pertinence. Il en va de même pour la réticence à réexaminer les paragraphes communs ou à traiter des projets importants nouveaux ou à venir. Le manque de direction dans le programme de travail de la Commission, qui est de plus en plus chargé, est également inquiétant. Les années précédentes, les délégations des pays cités ont appuyé des propositions visant à rationaliser le travail de la Commission en l'alignant davantage sur les objectifs, tout en laissant de la place pour l'examen d'autres questions thématiques, groupes de personnes et thèmes nouveaux et émergents. La tendance actuelle à l'élaboration de projets de résolution axés sur des questions de niche ou des régions particulières n'est pas tenable pour de nombreuses délégations et les empêche d'avoir des débats approfondis et constructifs sur des questions de développement cruciales et plus larges.

198. La Commission ne peut pas fonctionner au mieux de ses capacités et atteindre son potentiel si ses méthodes de travail ne sont pas respectées. Il est possible d'obtenir des résultats dans les délais fixés par le Bureau, mais dans les cas où cela n'est pas faisable, les délégations ne doivent pas être désavantagées au motif qu'elles ne sont pas situées dans le même fuseau horaire que New York ou dans un fuseau voisin. Dans la pratique, les procédures d'approbation tacite devraient durer 24 heures, en englobant les heures de travail de l'ONU. La flexibilité concernant les délais doit aussi être appliquée de manière cohérente.

199. Les délégations des pays cités continueront à participer de manière constructive au processus de revitalisation et à préconiser des réformes qui constitueront une avancée positive pour tous. Elles réaffirment l'importance et le potentiel de la Deuxième Commission, mais estiment qu'il faut prendre des mesures concrètes de revitalisation pour préserver le rôle que celle-ci joue en faveur du développement durable. Si rien n'est fait en temps opportun, la mise en œuvre du Programme 2030 reculera encore davantage.

200. **M^{me} Basulto Alvarez** (Mexique) estime que les progrès réalisés en vue de la revitalisation des travaux de la Commission ont été insuffisants et qu'ils ont même été réduits à néant dans certains cas. La délégation

mexicaine se félicite de certaines améliorations apportées aux méthodes de travail, notamment la diffusion de documents faisant apparaître tous les amendements et l'organisation de consultations adéquates. Le Bureau devrait veiller à ce que ces consultations soient prévisibles et ordonnées. Le Mexique est préoccupé par l'adoption de projets de résolution qui ne sont pas alignés sur le Programme 2030 et d'autres accords de référence. La Commission devrait s'adapter aux enjeux actuels, de manière à être plus efficace dans des domaines tels que le développement durable, la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la lutte contre les changements climatiques. Les règles et principes régissant ses travaux ne doivent pas être trop restrictifs, afin d'éviter les blocages. Il convient de définir un cadre clair sur la marche à suivre.

201. La décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable s'achèvera dans sept ans et seuls 15 % des objectifs de développement durable devraient être atteints dans les délais. Les États Membres doivent mettre de côté leurs différences et utiliser les accords conclus récemment pour atteindre ensemble les objectifs communs. Ces accords doivent servir de référence pour la revitalisation des travaux de la Commission. Il ne peut y avoir de progrès vers l'élimination de la pauvreté, de la faim, des maladies ou de l'exclusion si la Commission ne s'adapte pas à l'évolution de la situation. La délégation mexicaine salue le rôle de plus en plus important que jouent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Programme 2030, mais au rythme actuel, les objectifs ne seront pas atteints.

202. Les textes négociés par la Commission doivent être des documents évolutifs qui peuvent être améliorés dans leur ensemble. Les pratiques de négociations partielles, qui avaient été adoptées dans le contexte de la pandémie du COVID-19, ne sont plus utiles. Il est nécessaire d'adopter des mesures et des positions qui soient à la hauteur des problèmes actuels. La reprise d'un libellé convenu, année après année, est une pratique négligente qui ne tient pas compte de l'évolution de la situation au niveau mondial. Il convient d'ajuster la périodicité de certains projets de résolution et de réexaminer les textes si et quand le besoin s'en fait sentir. Il faut promouvoir la coopération avec le Conseil économique et social et les conseils d'administration. Le Mexique attend avec intérêt la reprise de la session de la Commission, afin de poursuivre les débats et d'avancer dans le processus de revitalisation, en vue de répondre aux besoins de tous les peuples et de ne laisser personne de côté.

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

203. **Le Président** rappelle que, conformément à une décision prise à sa séance d'organisation du 28 septembre 2023, la Commission tiendra une réunion informelle sur la planification des programmes le 17 octobre 2023 pour recueillir les avis sur le programme 10 (Commerce et développement) et le programme 17 (Développement économique en Europe). Un résumé de la réunion a été transmis dans une lettre au Président de la Cinquième Commission le 23 octobre 2023, afin que les vues exprimées par les membres de la Deuxième Commission puissent être prises en considération par la Cinquième Commission lors de ses délibérations.

Conclusion des travaux de la Commission

204. **M. Li Junhua** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) déclare que la Commission a mené à bonne fin ses principales délibérations et obtenu des résultats impressionnants. Malgré les circonstances géopolitiques difficiles, elle est restée concentrée sur la résolution des problèmes relevant de sa compétence.

205. La Commission appuie l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un plan de relance des objectifs de développement durable, ce qui constitue une avancée remarquable, sachant que des ressources supplémentaires doivent être mises à la disposition du développement durable. Une grande fracture financière continue de limiter la capacité de nombreux pays en développement d'investir dans une reprise durable et inclusive. Certains des projets de résolution adoptés par la Commission, sur les thèmes du financement du développement, de la dette et des pays en situation particulière, rendent compte de ces préoccupations. La Commission fait œuvre de pionnière dans la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale et s'est félicitée de l'offre du Gouvernement espagnol d'accueillir la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement en 2025. Un accord a été conclu sur les détails préparatoires de cette conférence cruciale.

206. La Commission a demandé de nouveau que des politiques intégrées et cohérentes soient menées en vue d'éliminer la pauvreté. En ce qui concerne le commerce, elle a souligné qu'il était important de renforcer la capacité du système commercial multilatéral, face aux multiples problèmes causés par la pandémie de COVID-19. Pour ce qui est de répondre aux besoins des groupes de pays en situation particulière, de nombreuses délégations ont apprécié et appuyé les travaux menés

par la Commission sur un indice de vulnérabilité multidimensionnelle. Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès en matière de développement ne devraient pas se limiter au produit intérieur brut et aux taux de croissance économique. Une attention toute particulière a été accordée à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés et à la poursuite des préparatifs des conférences décisives sur les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devant se tenir en 2024.

207. Dans la perspective de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Commission a fait progresser le dialogue mondial sur la protection de la planète. Bon nombre des projets de résolution qu'elle a adoptés contribueront directement ou indirectement à une réponse collective au fardeau que l'élévation des températures fait peser sur la planète. Au-delà de l'adaptation aux changements climatiques, les délibérations de la Commission ont également montré la voie à suivre sur des questions telles que la perte de biodiversité, la désertification, la gestion des zones côtières et la consommation et la production durables.

208. La communauté internationale ne doit pas perdre de vue la voie qui mène à 2030. Chaque année, les travaux de la Commission mettent en évidence la relation holistique entre les points de son ordre du jour. L'action climatique et le développement durable sont devenus étroitement liés à la politique macroéconomique mondiale, au commerce international et au financement du développement. Ensemble, ces points de l'ordre du jour constituent un plan de route détaillé, dans l'esprit de la déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable. La Commission s'est montrée unie dans la mise en œuvre du Programme 2030. Le Département des affaires économiques et sociales et l'ensemble du système des Nations Unies restent déterminés à aider les États Membres à atteindre l'ensemble des objectifs de développement arrêtés au niveau international.

209. **Le Président** dit que la session a été intense, mais que la Commission a fait de grands progrès. La situation géopolitique mondiale extrêmement difficile a eu des répercussions sur le multilatéralisme et les activités de l'ONU. Néanmoins, dans un laps de temps très court, la Commission s'est prononcée sur 43 projets de résolution, un record depuis la soixante-quatrième session. Elle a réussi à concentrer ses efforts et à parvenir à un accord à plusieurs reprises, tout en ayant des débats approfondis sur les questions relevant de sa compétence.

210. Dans le domaine macroéconomique, la Commission s'est penchée sur la fiscalité mondiale, les problèmes de la dette souveraine et le commerce international. Elle a arrêté les modalités de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en 2025. Dans le domaine du développement durable, il y a eu des débats parfois difficiles mais minutieux sur les changements climatiques et d'autres questions connexes, telles que les transports durables, l'énergie et la biodiversité. La Commission a examiné des stratégies visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités dans le monde ainsi que les moyens de garantir l'alimentation et la nutrition pour tous, en accordant une attention particulière aux préoccupations des divers groupes de pays en situation particulière. Des progrès ont été enregistrés dans tous ces domaines. Malgré les efforts déployés pour trouver des accords sur le plus grand nombre possible de projets de résolution, il a été difficile, voire impossible dans certains cas, de parvenir à un consensus. La nécessité d'améliorer les méthodes de travail de la Commission a été dûment notée et sera examinée en priorité dans les mois à venir.

211. Le Président déclare que la Deuxième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 14 h 15.